Nations Unies S/PV.5199



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5199e séance

Lundi 13 juin 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. Duclos/Mme Collet	(France)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	Grèce	Mme Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes et d'autres violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 25 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/343 et Corr.1) par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

05-38137 (F)



Lettre datée du 23 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/336) par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda, et les citoyens rwandais accusés de tels actes et violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes et d'autres violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 25 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/343 et Corr.1) par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 23 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/336) par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes et d'autres violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro des lettres, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Loncar (Serbie-et-Monténégro), M. Kusljugic (Bosnie-Herzégovine), M. Nimac (Croatie) et M. Ngoga (Rwanda) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Zoran Loncar, Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la République de Serbie, représentant la Serbie-et-Monténégro.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Theodor Meron, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Président Meron à prendre place à la table du Conseil.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Erik Møse, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes et d'autres violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Président Møse à prendre place à la table du Conseil.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Procureur Del Ponte à prendre place à la table du Conseil.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement

intérieur provisoire, M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes et d'autres violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1[er] janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Procureur Jallow à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 25 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et publiée sous la cote S/2005/343 et rectificatif 1.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 23 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et publiée sous la cote S/2005/336.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; ainsi que du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À l'issue de ces exposés, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaiteront formuler des observations ou poser des questions.

Étant donné qu'il n'a pas été établi de liste des orateurs pour les membres du Conseil de sécurité, j'invite les membres du Conseil qui ont l'intention de prendre la parole à le faire savoir au Secrétariat.

Je donne maintenant la parole au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Theodor Meron.

Le juge Meron : Prendre la parole devant cette éminente assemblée est toujours pour moi un grand honneur. Cet honneur est d'autant plus grand qu'elle est aujourd'hui présidée par le représentant de la France. Votre pays, Monsieur le Président, a profondément marqué de son empreinte l'histoire de la démocratie et est considéré comme la patrie des droits de l'homme. En ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, je me dois de souligner qu'il a aussi activement contribué à la mise en place et au développement du Tribunal et joué un rôle de tout premier plan dans la lutte contre l'impunité.

En tant que représentant d'un pays de « *civil law* », vous serez sans doute sensible, Monsieur le Président, à l'évolution progressive de nos règles de procédure. Dictés par un souci constant d'améliorer l'efficacité des procédures sans sacrifier à l'impératif de protection des droits de la défense, ces changements ont notamment sensiblement modifié le rôle du juge. D'arbitre neutre propre au modèle de « *common law* », le juge est devenu un véritable acteur de la procédure, tant au stade de la mise en état préalable au procès que lors du procès proprement dit.

Au cours des débats qui ont précédé et accompagné cette évolution, le droit et la pratique judiciaire français ont souvent été source d'inspiration.

(l'orateur poursuit en anglais)

Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un plaisir d'intervenir devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sous votre présidence. Votre pays, Monsieur le Président, a été un ferme défenseur du Tribunal, et je m'en félicite beaucoup.

C'est le troisième rapport que je présente au Conseil depuis l'adoption de la résolution 1534 (2004) dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé au Président et au Procureur de chaque tribunal ad hoc de lui fournir, tous les six mois, des évaluations indiquant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux respectifs. Le Conseil est à présent saisis du rapport écrit publié sous la cote S/2005/343. Dans sa partie narrative et ses annexes, ce rapport tend à présenter avec réalisme les efforts qui ont été entrepris par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Dans mon rapport oral, je m'efforcerai, sans entrer dans les détails, de mettre l'accent sur les points marquants du rapport et de

fournir au Conseil une mise à jour des informations qu'il contient.

Depuis la présentation du précédent rapport (S/2004/897) en novembre 2004, les trois Chambres de première instance et la Chambre d'appel du Tribunal ont travaillé au maximum de leur capacité, les premières menant six procès de front. C'est ainsi que six affaires, en moyenne, sont jugées par les différentes sections des Chambres de première instance, composées chacune de trois juges. Comme il est indiqué dans le rapport écrit, deux jugements ont été rendus depuis novembre dernier et il est prévu que, d'ici à novembre prochain, quatre autres jugements ou arrêts seront rendus dans des affaires mettant en cause sept accusés. Par conséquent, d'ici à la fin de l'année 2005, quatre autres procès pourront s'ouvrir. Les Chambres du Tribunal travaillent à un rythme soutenu. Le nouveau rapport met également en évidence le fait que 22 nouveaux accusés sont arrivés à La Haye durant le semestre écoulé. C'est ainsi que, depuis ma dernière présentation au Conseil de sécurité, le nombre des accusés attendant l'ouverture de leur procès a augmenté de plus de 50 %. Cette augmentation spectaculaire a bien évidemment des conséquences importantes pour la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Après avoir évoqué ces deux questions liminaires essentielles, je voudrais passer en revue les principaux points mentionnés dans le rapport et insister, en particulier, sur les mises à jour importantes qui y sont effectuées.

Parmi les mesures internes prises pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux, figurent les importantes modifications du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal que nous avons adoptées, et notamment celle concernant l'acquittement – à savoir l'article 98 *bis* selon lequel les parties présentent désormais des arguments oraux, et non écrits. Je suis heureux d'annoncer que cette modification a déjà eu un effet bénéfique puisqu'elle permet au Tribunal de garantir aux accusés un procès rapide – de quelques jours à quelques semaines – sans compromettre leurs droits à une procédure régulière. Avant cette modification, les Chambres de première instance pouvaient consacrer plusieurs mois à la procédure prévue par l'article 98 *bis*.

J'ai également désigné des juges pour former deux groupes de travail chargés de trouver des solutions pour accélérer les procès en première instance et les procédures en appel. Le groupe de travail chargé des procès en première instance, présidé par le juge Bonomy, réfléchit aux mesures qui pourraient être prises pour accélérer les procès, mesures consistant, entre autres, à ménager d'autres salles d'audience ou à rationaliser les procédures durant la phase préalable au procès et pendant celui-ci. Les juges du Tribunal ont longuement débattu de ces mesures la semaine dernière.

Le groupe de travail chargé de trouver des solutions pour accélérer les procédures en appel, présidé par le juge Mumba, axe quant à lui son attention sur les règles gouvernant l'admissibilité des moyens de preuve supplémentaires en appel et sur les dispositions concernant la traduction des décisions et des jugements à l'intention des appelants – celle-ci pouvant peser sur les délais d'examen des recours en appel. D'ici à la prochaine session plénière des juges du Tribunal, prévue en juillet, j'espère que les deux groupes de travail auront fait des recommandations en faveur de solutions concrètes et réalisables.

J'en viens maintenant aux juges *ad litem*, et je remercie beaucoup le Conseil de l'adoption de la résolution 1597 (2005) modifiant le Statut du Tribunal pour permettre de réélire les juges *ad litem*. Je reste toutefois très préoccupé par le nombre insuffisant de candidats. Ce problème a déjà eu pour effet de retarder l'élection du nouveau groupe de juges *ad litem* qui fait cruellement défaut. Pour que des juges puissent siéger dans de nouveaux procès dans les meilleurs délais, il est absolument nécessaire que le Président dispose d'un groupe de juristes éminents désireux de servir le Tribunal et prêts à travailler souvent dans les plus brefs délais, à cette étape décisive de son histoire. Je prie tous les États qui n'ont pas encore désigné leurs candidats de présenter la candidature de juristes expérimentés à cette importante position. Il s'agit là d'une occasion unique en son genre pour tous ceux qui souhaitent faire progresser la cause de la justice internationale.

Je vais maintenant aborder l'un des éléments-clés de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal : le renvoi devant les juridictions nationales compétentes des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Je souhaiterais en particulier rappeler l'ouverture, le 9 mars 2005, au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, de la Chambre des crimes de guerre. Mes collègues et moi-même avons consacré beaucoup de

temps et d'efforts à la réalisation de ce projet, et la Chambre des crimes de guerre siégeant à Sarajevo est désormais en mesure de juger les affaires que la Formation de renvoi du Tribunal peut décider de déférer aux autorités de Bosnie-Herzégovine. Les autorités et la population bosniaques, le Haut Représentant, les gouvernements donateurs et la communauté internationale ont permis ensemble à ce projet d'aboutir, et le Tribunal ainsi que son personnel sont heureux d'avoir participé à cette entreprise.

Le rapport indique qu'à ce jour, le Procureur a présenté en application de l'article 11 *bis* du Règlement 10 demandes de renvoi concernant 18 accusés. Dans la pièce jointe V, il apparaît qu'une seule de ces demandes a été accueillie par la Formation de renvoi qui a déféré l'affaire aux autorités de Bosnie-Herzégovine afin qu'elles saisissent la Chambre des crimes de guerre à Sarajevo pour en juger. Le renvoi de cette affaire est toutefois suspendu jusqu'à ce que la Chambre d'appel se prononce sur les recours qui ont été formés devant elle. Le Conseil notera que la Formation de renvoi a déjà tenu des audiences consacrées à six autres affaires mettant en cause 13 accusés. En conséquence, de nouvelles décisions relatives aux requêtes du Procureur aux fins de déférer d'autres affaires aux juridictions nationales compétentes devraient être rendues très prochainement. En outre, ainsi qu'elle l'indique dans ses propres évaluations, le Procureur envisage de présenter d'autres demandes de renvoi fondées sur l'article 11 *bis* du Règlement.

Pour ce qui est de la coopération apportée par les États de la région, j'ai déjà fait état de l'augmentation spectaculaire du nombre des transfèrements d'inculpés et d'accusés en fuite au Tribunal. Ces progrès sont dus principalement aux efforts des autorités de la Serbie-et-Monténégro, parfois conjugués à ceux des autorités de la Republika Srpska. Je reviendrai dans la suite de ma présentation sur les conséquences de l'arrivée de ces nouveaux accusés à La Haye.

S'agissant de la Croatie, si la coopération dans certains domaines reste satisfaisante, le fait que les autorités croates n'aient toujours pas appréhendé et transféré Ante Gotovina à La Haye constitue le dernier obstacle à une coopération pleine et entière de cet État avec le Tribunal et demeure un sujet de préoccupation grave.

S'agissant de la Republika Srpska, excepté l'aide fournie par cet État concernant l'arrivée d'un petit nombre d'accusés, dont certains fugitifs, la coopération avec le Tribunal demeure par trop insuffisante dans d'autres domaines. Il faut noter en particulier l'absence de tout effort sérieux pour localiser et arrêter des fugitifs aussi célèbres que Radovan Karadžić et Ratko Mladić.

La coopération fournie par la Serbie-et-Monténégro s'est améliorée avec l'arrivée de plusieurs accusés, dont certains étaient en fuite. Durant la réunion et les discussions approfondies que j'ai eues en mars 2005 avec M. Koštunica, Premier Ministre, et M. Tadić, Président de la Serbie, je les ai exhortés à obtenir l'arrestation des autres fugitifs soupçonnés d'être en Serbie-et-Monténégro ou en Republika Srpska. Le fait que Ratko Mladić n'a toujours pas été appréhendé et transféré à La Haye reste le principal obstacle à une coopération entièrement satisfaisante.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, bien évidemment, lorsque nos trois principaux fugitifs franchissent les frontières dans l'espoir d'échapper à une arrestation, l'obligation de les poursuivre et de les appréhender incombe entièrement aux autorités de l'État où ils se trouvent temporairement. Aussi est-il nécessaire que les États de la région redoublent d'efforts pour favoriser l'entraide judiciaire. J'ai sans cesse rappelé que, si l'on ne peut compter sur la reddition volontaire des personnes accusées de crimes de guerre, il incombe aux États de la région, du fait de leurs obligations internationales, d'arrêter et de transférer ces personnes sans délai.

Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises aux membres du Conseil, le Tribunal n'aura pas accompli sa mission historique et ne fermera pas ses portes avant que M. Karadžić, M. Mladić et M. Gotovina ne soient arrêtés et transférés à La Haye pour y être jugés dans le respect des garanties de procédures reconnues par notre jurisprudence.

J'en viens aux prévisions mises à jour concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Dans mes dernières évaluations, j'avais prévu que, d'ici à 2008, le Tribunal serait en mesure d'achever les procès de tous les accusés remis à sa garde, y compris celui d'Ante Gotovina à condition qu'il arrive avant 2006. J'avais toutefois signalé que, dans l'hypothèse d'une nouvelle augmentation du nombre d'affaires, le Tribunal ne pourrait respecter cette échéance que si

certains accusés décidaient de plaider coupable. J'avais également dit que si des accusés nouvellement inculpés ou des fugitifs étaient transférés et jugés dans le cadre d'une procédure disjointe, il était probable qu'il ne serait pas possible d'achever tous les procès des accusés actuellement détenus par le Tribunal avant la fin de 2009.

Comme il ressort clairement du rapport dont le Conseil est saisi, certains facteurs influant sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux ont disparu et d'autres doivent maintenant être pris en compte. Je voudrais les aborder un par un.

Premièrement, s'agissant du nombre de nouveaux actes d'accusation, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, sept actes d'accusation récemment établis ou modifiés ont été présentés depuis mon rapport de novembre. Cinq d'entre eux donneront lieu à des procédures nouvelles et disjointes. S'agissant des deux autres, établis contre cinq accusés, j'ai cru comprendre que le Procureur avait l'intention de joindre ces affaires avec d'autres instances déjà en cours.

Deuxièmement, s'agissant du nombre d'affaires déférées en application de l'article 11 *bis*, comme je viens de l'indiquer, une seule des 10 demandes pendantes devant la Formation de renvoi a été accueillie et fait actuellement l'objet d'un recours en appel. Six autres ont été examinées en audience. Si je suis d'ores et déjà en mesure d'annoncer que la Formation de renvoi rendra plusieurs décisions d'ici à la fin du mois, je ne puis ni ne veux conjecturer l'issue de ces demandes.

Troisièmement, s'agissant du nombre de plaidoyers de culpabilité, il me faut simplement signaler à ce propos qu'il n'y a eu aucun nouveau plaidoyer de culpabilité depuis mon dernier rapport.

Quatrièmement, je voudrais évoquer l'arrivée de nouveaux accusés et fugitifs. L'arrivée à La Haye de 22 nouveaux accusés ou fugitifs nous oblige à revoir nos prévisions, ainsi que je l'avais signalé dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité. Désormais, nous partons de l'hypothèse que 10 au moins de ces accusés seront jugés dans le cadre de sept nouveaux procès : cinq instances distinctes, un procès unique pour deux accusés et un procès unique pour trois autres. Pour ce qui est des 12 accusés restants, le Procureur a déjà demandé la jonction de l'instance introduite contre trois d'entre eux avec une autre. Je crois comprendre que le Procureur envisage également de demander que sept accusés soient jugés dans le cadre d'un autre procès en cours, ce qui donnerait lieu à un « mégaprocès » dans lequel huit ou neuf personnes se retrouveraient ensemble sur le banc des accusés. Enfin, une requête aux fins du renvoi de deux nouveaux accusés devant des juridictions nationales a été présentée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement. Bien évidemment, je ne saurais préjuger des décisions des Chambres de première instance concernant les demandes de jonction d'instances, et encore moins de la décision du Procureur de présenter des requêtes en ce sens.

Quant aux 10 fugitifs qui n'ont toujours pas été remis au Tribunal et à l'incidence que leur transfèrement pourrait avoir sur le nombre des affaires, il convient de signaler que six d'entre eux sont mis en cause conjointement avec des personnes se trouvant déjà à La Haye, et, dans ce cas, une procédure nouvelle et distincte ne s'impose pas. Dans l'intervalle, le Procureur étudie l'opportunité de présenter une demande de jonction d'instances concernant deux autres accusés. L'arrestation de Radovan Karadžić et de Ratko Mladić donnerait lieu à un procès unique, à condition qu'ils soient remis au Tribunal à peu près à la même date. Une chose est sûre, leur procès sera long et complexe, mais personne ne peut prévoir l'effet qu'il pourrait avoir sur le calendrier d'achèvement des travaux avant de connaître les dates de leur transfèrement à La Haye et du début de la présentation des moyens à charge et à décharge. Il va de soi qu'afin d'établir des prévisions et de s'assurer que le Tribunal termine le plus rapidement possible ses travaux, il est essentiel que ces deux accusés soient au plus tôt appréhendés et remis au Tribunal.

Cinquièmement, la date à laquelle les accusés encore en fuite seront transférés à La Haye est un facteur qui revêt une importance cruciale pour la stratégie d'achèvement mais qui ne saurait être déterminé avec précision. S'il est possible d'estimer grosso modo la durée d'un procès avant l'arrivée d'un accusé, nous devons attendre que ce dernier soit transféré à La Haye pour évaluer divers facteurs – l'état de préparation des parties, la possibilité d'une jonction d'instances et la disponibilité des salles d'audience et des juges.

Sixièmement, s'agissant des suites données aux demandes de jonction d'instances, ainsi que je l'ai dit précédemment, les Chambres de première instance sont saisies de plusieurs demandes de jonction d'instances

présentées par le Procureur, et elle envisage de déposer d'autres requêtes en ce sens. Les Chambres de première instance devraient se prononcer sous peu sur les demandes pendantes. Si elles y font droit, des procès pourraient réunir jusqu'à huit ou neuf accusés. Bien entendu, une jonction d'instances n'est pas la solution idéale, dans la mesure où des délais supplémentaires seront nécessaires pour mener le procès à terme, mais, à la différence d'un procès distinct pour chaque accusé, elle représente un gain de temps incontestable pour le Tribunal. Ainsi qu'il est dit dans mon rapport, je suis favorable à toute solution nous permettant de réaliser un gain de temps important, à condition qu'elle soit compatible avec les garanties de procédure et les droits des accusés.

Je voudrais aborder une autre question d'importance. Si, de toute évidence, le transfèrement des accusés et des fugitifs compromet l'achèvement des travaux du Tribunal dans les délais prévus, on ne peut que se réjouir de l'arrivée à La Haye de criminels de guerre présumés. Les personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre doivent être traduites en justice et on ne saurait leur permettre de se mettre à l'abri dans l'espoir que le Tribunal ferme ses portes sans qu'elles soient retrouvées et appréhendées. L'arrivée à La Haye d'un nombre aussi important d'accusés est un pas de plus vers l'achèvement de la mission du Tribunal : poursuivre les personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie.

À propos des prévisions actuelles, il convient de garder à l'esprit que toute prévision ne peut, par nature, être qu'hypothétique, car elle fait intervenir des impondérables. Ainsi, je pourrais dire que s'il est fait droit à toutes les demandes de renvoi présentées en application de l'article 11 *bis* du Règlement et à toutes les demandes de jonction d'instances, que si aucun autre fugitif n'est transféré à La Haye et si aucun autre accusé ne plaide coupable, tous les procès pourraient se conclure dans le courant de l'année 2009. Mais tous ces « si » indiquent que ces prévisions reposent sur des hypothèses qui seront revues à la lumière des réalités.

Si, par exemple, les trois fugitifs les plus connus – Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina – étaient arrêtés prochainement, la tenue de leurs procès prolongerait de quatre à sept mois, selon les possibilités de jonctions d'instances, le temps nécessaire pour achever les procès en première instance. Par ailleurs, si la moitié des demandes de renvoi, déjà présentées ou prévues, était rejetée, la date d'achèvement des procès en première instance serait, selon nos prévisions, repoussée de neuf mois. En outre, si la plus importante demande de jonction d'instances concernant ce qui est appelé le « mégaprocès » venait à être rejetée, il faudrait sans doute encore ajouter trois mois au total pour juger tous ces accusés. Tout autre événement imprévu – interruptions de la procédure pour raisons médicales, plaidoyers de culpabilité, etc. – pourrait également modifier nos prévisions.

En conséquence, tout ce que je peux dire c'est que des procès se tiendront nécessairement en 2009 et se poursuivront, selon toute probabilité, jusqu'à la fin de cette année. Lorsque le prochain rapport sera présenté dans six mois, le Président du Tribunal devrait, pour ses évaluations, pouvoir se fonder sur des faits plus précis. Il faut espérer que d'ici le mois de novembre, toutes les demandes de renvoi et de jonction d'instances, présentées ou qui pourraient l'être, auront été tranchées. L'arrivée de nouveaux accusés nous fournira des informations supplémentaires concernant l'ensemble des affaires dont le Tribunal sera saisi et les délais qu'il lui faudra respecter. De plus, les juges auront examiné des recommandations en vue d'accélérer les procès en première instance et les procédures en appel.

Avant de terminer, j'aimerais aborder une autre question soulevée dans mon rapport : la possibilité d'aménager une quatrième salle d'audience. En effet, une salle d'audience supplémentaire présenterait à mes yeux bien des avantages et nous permettrait d'accélérer les procès en première instance et les procédures en appel. Les avantages d'une quatrième salle d'audience sont énumérés dans mon rapport. Nous y gagnerons même si nous continuons de mener six procès de front ou, a fortiori, si trois autres juges *ad litem* étaient nommés pour constituer un septième collège de juges, ce qui aiderait à résorber l'arriéré judiciaire. Je tiens à souligner que je ne demanderai pas que la construction de cette salle d'audience soit financée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies; je compte évoquer la question avec des donateurs éventuels en leur exposant l'utilité à long terme d'une salle d'audience supplémentaire pour la rapidité des procès et des procédures en appel.

C'est là une question que nous commençons seulement à étudier, et le Président du Tribunal y reviendra sans doute devant le Conseil de sécurité, une fois que le projet aura pris forme. À ce propos, les

commentaires que les membres du Conseil de sécurité pourraient formuler seront les bienvenus et nous comptons, comme toujours, sur les orientations et l'impulsion du Conseil.

Avant de terminer, je souhaite évoquer le dixième anniversaire d'un massacre qui, par sa nature et son ampleur, rappelle ceux commis pendant la Seconde Guerre mondiale. Au mois de juillet prochain, 10 années se seront écoulées depuis le massacre – le génocide – de Srebrenica. Je voudrais citer un extrait du paragraphe 37 de l'Arrêt *Krstić* rendu par la Chambre d'appel le 19 avril 2004 :

> « En cherchant à éliminer une partie des Musulmans de Bosnie, les forces serbes de Bosnie ont commis un génocide. Elles ont œuvré à l'extinction des 40 000 Musulmans de Bosnie qui vivaient à Srebrenica, un groupe qui était représentatif des Musulmans de Bosnie dans leur ensemble. Elles ont dépouillé tous les hommes musulmans faits prisonniers, les soldats, les civils, les vieillards et les enfants, de leurs effets personnels et de leurs papiers d'identité, et les ont tués de manière délibérée et méthodique du seul fait de leur identité. Les forces serbes de Bosnie savaient, quand elles se sont lancées dans cette entreprise génocidaire, que le mal qu'elles causaient marquerait à jamais l'ensemble des Musulmans de Bosnie. La Chambre d'appel affirme clairement que le droit condamne expressément les souffrances profondes et durables infligées, et elle donne au massacre de Srebrenica le nom qu'il mérite : un génocide. Les responsables porteront le sceau de l'infamie qui s'attache à ce crime, et les personnes qui envisageraient à l'avenir de commettre un crime aussi odieux seront dès lors mises en garde. »

Dix ans après Srebrenica, c'est une honte que Radovan Karadžić et Ratko Mladić soient toujours en liberté. À l'approche de cette date anniversaire, il convient de souligner que c'est vers le Conseil de sécurité que la communauté internationale, le public et, en particulier, les victimes se tournent pour qu'il prenne des initiatives et pour que justice soit faite. Le Tribunal incarne l'engagement pris par le Conseil de sécurité en faveur d'une justice internationale, de l'état de droit, de la lutte contre l'impunité, de la paix et de la réconciliation. Au Tribunal, nous œuvrons pour que la mission que le Conseil nous a confiée soit menée à bien. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour que justice soit faite, pour les victimes comme pour les accusés, pour que les garanties de procédure soient respectées et pour que les criminels de guerre mis en cause ne restent pas impunis mais soient jugés au terme d'un procès équitable. Grâce à l'appui des membres du Conseil de sécurité, je suis persuadé que la lourde tâche qui nous est confiée sera, d'ici la fin de notre mandat, couronnée de succès.

Je souhaite dire quelques mots à titre personnel. Au fil des ans, le Conseil de sécurité a joué un rôle décisif en utilisant son pouvoir et son prestige pour lutter contre l'impunité, établir la responsabilité pénale individuelle des auteurs d'atrocités et pour infliger des sanctions à ceux qui violent les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire. L'initiative du Conseil de sécurité, fondée sur le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de créer les tribunaux ad hoc en 1993 et 1994 – 50 ans après Nuremberg – a marqué un tournant majeur. Elle a non seulement permis que les principaux responsables des atrocités commises dans les Balkans et au Rwanda soient jugés et punis, mais elle a aussi donné naissance à un corpus de décisions dans le domaine du droit pénal international et en matière de procédure et de preuve, c'est-à-dire à des règles de droit qui seront l'héritage historique des tribunaux ad hoc. Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire pour combattre l'impunité dans les régions qui échappent à la compétence des tribunaux ad hoc. Le Conseil de sécurité a le pouvoir et la responsabilité de tout mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif.

À mes yeux, la décision prise par le Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de déférer à la Cour pénale internationale la situation au Darfour constitue une nouvelle étape déterminante dans l'évolution historique du principe de la lutte contre l'impunité. Cette décision montre bien que la communauté internationale est fermement déterminée à respecter le principe selon lequel les auteurs des crimes contre l'humanité devront rendre des comptes. Elle témoigne aussi de la portée du Chapitre VII et de son efficacité lorsqu'il s'agit de promouvoir ce principe partout dans le monde. C'est en spécialiste du droit international humanitaire que je félicite le Conseil de sécurité de la décision avisée qu'il a prise au printemps.

Enfin, à la mi-novembre, mon mandat de Président du Tribunal prendra fin et je continuerai à siéger au sein de la Chambre d'appel. C'est donc la dernière fois que je m'adresse au Conseil de sécurité en

qualité de Président du Tribunal. Je souhaite saisir cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Président, et à tous les membres du Conseil ma sincère gratitude pour le soutien sans faille que vous apportez au Tribunal et à la justice internationale et pour l'aide que vous m'avez généreusement offerte pendant l'exercice de mes fonctions.

Le Président : Je remercie le Président Meron de son exposé, ainsi que des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays, et puisque c'est sa dernière présentation devant le Conseil, je crois me faire l'interprète de tous ici en rendant hommage à son action.

Je donne maintenant la parole au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), M. Erik Møse.

Le juge Møse (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité. Le Conseil a reçu la version actualisée de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), datée du 23 mai 2005. On y trouve des indications sur la façon dont la situation a évolué au cours des six derniers mois, conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Au cours de mon intervention, j'en soulignerai brièvement les aspects les plus importants.

Le nombre d'accusés dont les procès ont été menés à terme ou sont en cours est désormais de 50. Parmi eux figurent un Premier Ministre, 11 ministres, quatre préfets, sept bourgmestres et de nombreux autres individus de haut rang. Ceci illustre l'importance du rôle joué par le TPIR pour établir la culpabilité ou l'innocence des personnes accusées d'avoir joué un rôle dirigeant en 1994, qui n'auraient sans doute pas été traduites en justice en l'absence du TPIR. Nous nous félicitons de la coopération des États Membres qui les ont transférés à Arusha.

Depuis la séance du Conseil de sécurité du mois de novembre (voir S/PV.5086), deux jugements ont été rendus dans des affaires à accusé unique, portant ainsi le nombre total d'accusés ayant été jugés de 23 à 25. Le jugement Muhimana d'avril dernier apporte une contribution importante à la jurisprudence du Tribunal en matière de délits sexuels. Le jugement Rutaganira, rendu en mars dernier, représente la quatrième affaire dans laquelle un accusé du TPIR a plaidé coupable. Comme les membres du Conseil le savent, le nombre de plaidoyers de culpabilité au TPIR est faible par rapport à celui du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il sera intéressant de voir si le nombre de ces plaidoyers augmente à l'avenir au TPIR.

En plus de ces 25 personnes, des procès impliquant 25 accusés sont en cours. Cinq de ces procès sont des dossiers volumineux impliquant de nombreux accusés. Comme nous l'avons mentionné dans notre stratégie de fin de mandat (S/2005/336, pièce jointe), trois de ces procès sont parvenus à un stade avancé. Dans le procès Butare, impliquant six accusés, la Défense a commencé la présentation de ses moyens à décharge le 31 janvier 2005 et son travail avance de façon satisfaisante. L'affaire des Militaires I, portant sur quatre accusés, a rencontré des problèmes inattendus, car la nomination du principal avocat de la défense pour l'un des accusés a été retirée. Cela aurait pu avoir des conséquences importantes pour la poursuite de ce procès. Heureusement, une solution a été trouvée, ce qui a permis de commencer la présentation des moyens à décharge en avril 2005. Le procès se déroule désormais de façon satisfaisante. Pour le procès du Gouvernement, qui implique quatre ministres, la Chambre entend actuellement le dernier des témoins du Procureur. La présentation des moyens à décharge approche donc.

Notre stratégie consiste à accorder la priorité à ces trois procès importants à accusés multiples, impliquant 14 accusés au total. Nous estimons que ces procès seront terminés en 2006.

Les deux autres affaires à accusés multiples en sont à une étape moins avancée. L'affaire des Militaires II, impliquant quatre accusés, a débuté en septembre 2004 et progresse régulièrement. En ce qui concerne l'affaire Karemera *et al.*, le Conseil se souvient certainement que la Chambre d'appel a décidé que le procès de ces quatre accusés devait débuter *de novo* devant une autre Chambre de première instance. La nouvelle Chambre a décidé de suivre une procédure disjointe pour l'un des accusés, Rwamakuba. Son procès est maintenant l'une de nos quatre affaires à accusé unique, et a repris le 9 juin 2005. La présentation des moyens à charge commencera dans quelques semaines. Le procès des trois autres accusés commencera *de novo* en septembre prochain. Je voudrais ajouter que les procès Karemera et Rwamakuba seront entendus en parallèle et à titre prioritaire, afin de rattraper le temps perdu.

Les trois autres affaires à accusé unique approchent toutes de leur fin. Le procès Simba est presque terminé, avec les réquisitoires et plaidoiries prévus début juillet. La présentation des moyens à décharge dans l'affaire Seromba a été retardée en raison de problèmes imprévus au sein de l'équipe de défense, mais on s'attend à ce qu'elle débute prochainement. Enfin, la présentation des moyens à charge dans le procès Muvunyi sera terminée dans quelques semaines. Le Tribunal procède actuellement à l'enrôlement des nouvelles affaires à accusé unique pour le deuxième semestre 2005.

Pour accélérer au maximum l'activité du Tribunal, il est important de trouver le bon équilibre entre des progrès réguliers dans les procès à accusés multiples et l'achèvement des procès à accusé unique. Ce n'est pas une tâche facile, notamment parce que les procès à accusés multiples exigent beaucoup de temps d'audience. Notre stratégie de fin de mandat de novembre 2004 (S/2004/921, annexe) mentionnait que la construction d'une quatrième salle d'audience, grâce à des contributions volontaires, faciliterait nos travaux. À la suite de contributions fournies par les Gouvernements de la Norvège et du Royaume-Uni et de l'obtention des approbations nécessaires au Siège des Nations Unies, la construction de la quatrième salle d'audience a été terminée en un temps record : quatre semaines seulement. Les coûts se sont élevés à la moitié seulement de ceux des trois premières salles d'audience.

La quatrième salle d'audience a été inaugurée le matin du 1er mars 2005, et utilisée dès l'après-midi du même jour. C'est un élément important de notre stratégie de fin de mandat. Avec neuf procès et trois salles d'audience seulement, le traitement des affaires se voyait ralenti. La solution était d'avoir des sessions le matin et l'après-midi, chaque session autorisant environ quatre heures de temps d'audience effectif, tandis qu'une session d'une journée entière permet à une Chambre de siéger environ six heures. Cette contrainte a particulièrement affecté nos procès à accusés multiples, qui exigent un temps d'audience considérable. La construction de la quatrième salle d'audience a facilité le déroulement régulier de leurs débats.

Le Conseil se souviendra qu'en plus des 50 accusés dont les procès ont été menés à terme ou sont en cours, 16 détenus sont en attente de jugement au Quartier pénitentiaire d'Arusha. Aucun nouveau détenu n'y est arrivé depuis notre rapport de novembre 2004. Les procès de ces détenus commenceront dès que l'occupation des salles d'audience le permettra. Deux de ces procès vont débuter au cours du deuxième semestre de 2005.

Dans son exposé, le Procureur traitera la question du transfert des procès. Il commentera aussi les cas des 14 accusés en fuite et les enquêtes portant sur 16 personnes, qui ont abouti à des requêtes de confirmation des actes d'accusation pour huit personnes. Je tiens à féliciter le Procureur d'avoir complété ces travaux quatre mois avant le délai fixé au calendrier figurant dans notre stratégie de fin de mandat, arrêtée en novembre 2004. Les Chambres examinent actuellement ces requêtes. J'aimerais aussi souligner que les États doivent coopérer pour transférer à Arusha les accusés fugitifs.

La vue d'ensemble que je viens de présenter montre que des progrès réguliers se font à Arusha. Cette semaine, 16 accusés seront transportés à la salle d'audience chaque jour. Ce nombre passera à 20 la semaine prochaine. Les quatre salles d'audience fonctionnent à pleine capacité. Les activités du TPIR atteignent un niveau record. Nous avons rencontré des problèmes imprévus, mais nous y avons remédié. C'est pourquoi je suis en mesure de confirmer que le TPIR est en voie d'achever ses procès d'ici à la fin 2008.

Cela étant dit, il est essentiel que les ressources nécessaires soient mises à notre disposition pour que nous soyons en mesure de mener à bien notre tâche. Par exemple, les effets négatifs du gel des recrutements, l'année dernière, ont montré combien il est important que les États versent leurs contributions au budget du TPIR.

La stratégie de fin de mandat de la Chambre d'appel est examinée brièvement au paragraphe 8 de notre rapport. Il est prématuré d'entrer dans les détails à ce stade, mais je dirai simplement que les Présidents des deux Tribunaux sont en contact à ce propos.

Je souhaiterais aussi saisir cette occasion pour réaffirmer que le travail du Conseil de coordination, composé du Président, du Procureur et du Greffier, continue d'être très utile. Il importe également de dire que la contribution des équipes de défense aux travaux du Tribunal est hautement appréciée.

Le Tribunal continue d'apprécier la coopération des autorités rwandaises. Les témoins continuent

d'affluer constamment de Kigali à Arusha. Il est essentiel que les deux parties, l'accusation et la défense, reçoivent du Rwanda l'assistance nécessaire en termes de témoins et de documents. Cela concourt à l'intégrité et à l'efficacité des procès engagés à Arusha.

Il est fait état, de temps en temps, d'allégations d'actes d'intimidation contre des témoins de l'accusation ou de la défense. Ces allégations sont prises très au sérieux par le Tribunal et donnent lieu à des enquêtes destinées à faire toute la lumière.

Tels sont les principaux progrès enregistrés depuis novembre 2004. Le rapport fournit de plus amples détails. Les observations et les questions des membres du Conseil de sécurité seront les bienvenues.

Le Président : Je remercie le Président Møse de son exposé. Je donne maintenant la parole au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, M[me] Carla Del Ponte.

M[me] Del Ponte (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur d'être de nouveau ici pour présenter une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Une évaluation écrite ayant déjà été distribuée, je me concentrerai ici sur les points essentiels.

Il est possible de parler de progrès significatifs dans les principaux volets de la stratégie d'achèvement. Toutes les enquêtes étaient achevées et les derniers actes d'accusation dressés fin 2004. Cela dit, il importe que le Conseil de sécurité sache qu'un grand nombre d'associations de victimes et de représentants de la société civile ne comprennent pas que l'on puisse clore les enquêtes à ce stade. J'ai reçu de nombreuses lettres de victimes ainsi que des rapports d'organisations non gouvernementales indiquant que bien plus d'individus devraient être mis en accusation et exprimant des doutes sur la capacité des juridictions nationales à administrer la justice de façon équitable et efficace. En dépit de l'impossibilité de faire marche arrière et de notre adhésion totale à la stratégie d'achèvement, je tiens à mettre l'accent devant le Conseil sur l'importance qu'il y a à prêter appui aux juridictions nationales et à surveiller de très près leurs travaux afin de veiller à ce que la justice soit véritablement rendue.

Un certain nombre d'évolutions positives ont été enregistrées depuis mon dernier compte rendu. Pas moins de 20 accusés ont été livrés depuis novembre, dont 10 étaient depuis un long moment en fuite. L'accusation a continué de déposer sur le fondement de l'article 11 *bis* des demandes de renvoi d'accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes. Elle a également déposé des requêtes en jonction d'instances portant sur les mêmes crimes de façon à éviter plusieurs procès impliquant les mêmes éléments de preuves et témoins. Enfin et surtout, la levée du gel du recrutement a permis à mon Bureau d'embaucher le personnel nécessaire pour préparer et conduire efficacement les procès et appels restants.

Malheureusement, ces faits positifs sont relégués au second plan par l'incapacité persistante des autorités compétentes à arrêter et à transférer 10 fugitifs, parmi lesquels figurent ceux plusieurs fois mentionnés par le Conseil de sécurité dans des résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. Tant que Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Ante Gotovina échapperont à la justice et braveront la communauté internationale, les travaux du Tribunal resteront inachevés.

Il y a 10 jours, je me suis rendue à Belgrade, Zagreb et Sarajevo pour m'entretenir de la coopération avec les autorités compétentes. À Sarajevo, j'ai également rencontré les familles des victimes du génocide de Srebrenica. De toute évidence, en dépit de tous les progrès accomplis, tous les espoirs fondés par les victimes sur la communauté internationale et le TPIY n'ont pas été concrétisés et ils ne le seront pas tant que Karadzic et Mladic ne seront pas à La Haye. Dans moins d'un mois, 10 ans se seront écoulés depuis les événements de Srebrenica. Des cérémonies de commémoration seront organisées à Srebrenica et ailleurs. Tous ceux qui y participeront se demanderont pourquoi les principaux responsables du génocide sont toujours en liberté, 10 ans après les faits et 10 ans après avoir été inculpés. En signe de protestation, j'ai donc décidé de ne participer à aucune commémoration du génocide tant que Karadzic et Mladic n'auront pas été arrêtés.

Un grand changement s'est opéré dans le comportement des autorités serbes. L'accès aux documents, dont les dossiers militaires, et aux témoins ne cesse de s'améliorer. Mais le processus reste très lent et compliqué. Plus important encore, depuis ma dernière intervention devant le Conseil, la Serbie a enfin entrepris le transfert des fugitifs et des personnes nouvellement mises en accusation. Depuis décembre 2004, le Gouvernement serbe, agissant seul ou avec le

concours du Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine, a livré 14 accusés, dont une demi-dizaine en relation avec Srebrenica. Sept autres fugitifs sont à la portée des autorités serbes, agissant seules ou avec la coopération du Monténégro et de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine : Karadzic, Mladic, Tolimir, Hadzic, Milan et Sredoje Lukic, et Zupljanin. Karadzic, Mladic et Tolimir sont les trois principaux accusés de Srebrenica. Le Premier Ministre Kostunica m'a donné l'assurance que son gouvernement livrerait ces derniers fugitifs, et j'espère qu'il tiendra sa promesse. Pourtant, je crois comprendre qu'il n'a pas l'intention d'engager d'opérations d'arrestation. Depuis le 25 avril, date à laquelle Nebojsa Pavkovic a été livré à La Haye, il n'y a pas eu de nouveau transfert. Cela semble indiquer que la politique des redditions volontaires privilégiée par les autorités serbes a atteint ses limites.

Il est essentiel que les autorités de Podgorica et Banja Luka coopèrent plus étroitement avec Belgrade ainsi qu'avec l'OTAN et la Force de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. C'est le moyen le plus sûr de localiser Radovan Karadzic. En outre, le soutien politique de la communauté internationale reste d'une importance capitale. Fait encourageant, les commandants de l'OTAN et de la Force de l'Union européenne m'ont assuré, à Bruxelles et à Sarajevo, de leur engagement total dans ce sens.

Toutes les informations dont je dispose continuent de montrer que deux fugitifs, Vlastimir Djordjevic et Dragan Zelenovic, se trouvent en Russie. J'ai transmis des renseignements sur ces deux fugitifs aux autorités russes, leur indiquant que j'étais disposée à me rendre à Moscou pour étudier avec elles la question plus en détail. Le 7 juin, j'ai reçu une réponse des autorités russes selon laquelle les autorités compétentes poursuivaient les investigations sur les personnes accusées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), dont MM. Djordjevic et Zelenovic. Les autorités russes sont convaincues que les personnes qui ont commis des crimes graves jugés au TPIY doivent faire l'objet d'une recherche et de poursuites. Les autorités russes ont également exprimé leur volonté de continuer de prêter leur assistance au Tribunal dans les enquêtes et le procès des accusés.

Je reste préoccupée devant le fait que les autorités croates ne se sont pas acquittées de l'obligation de localiser, d'arrêter et de transférer Ante Gotovina. Au cours de la première moitié de l'année, les autorités n'ont pas pris d'initiative ni engagé d'efforts ciblés et il y a eu plusieurs incidents impliquant la manipulation d'informations sensibles en vue de bloquer l'enquête sur Gotovina et ses réseaux protecteurs. De plus, des campagnes médiatiques ont été livrées, parfois sur la base de documents confidentiels divulgués aux médias, dans le but de discréditer le Tribunal ou nos partenaires à Zagreb. Cela montre que Gotovina continue de bénéficier d'actifs réseaux d'appui, notamment au sein des institutions de l'État.

En avril, la Croatie a présenté un plan d'action visant spécifiquement à localiser Gotovina.

Je suis d'avis que la poursuite de progrès réels dans la mise en œuvre du plan devrait mener à Gotovina. Le Premier Ministre Sanader m'a assurée de sa ferme détermination à cet égard. Quelques mois de plus seront toutefois nécessaires pour juger si les autorités croates mettent, cette fois-ci, réellement tout en œuvre pour arrêter et transférer Gotovina. En attendant que Gotovina soit à La Haye ou que la Croatie fournisse des informations sur ce qu'il est advenu de ce fugitif, il est impossible de dire si la Croatie coopère pleinement avec le TPIY.

Le transfert à La Haye des 10 derniers fugitifs constitue l'obstacle le plus sérieux à la stratégie d'achèvement. Cela crée des incertitudes qui entravent la bonne organisation des procès. Cela pourrait obliger le Tribunal à mener plusieurs procès de front alors qu'une jonction d'instances aurait été possible. Par exemple, Djordjevic pourrait être jugé en même temps que six autres accusés de crimes commis au Kosovo par les forces serbes. Tolimir pourrait partager le sort de huit autres accusés du génocide de Srebrenica. Karadžić et Mladić – à condition qu'ils arrivent plus ou moins en même temps – pourraient être jugés ensemble.

La jonction d'instances est une méthode que mon Bureau entend utiliser dans la mesure du possible pour permettre au Tribunal de gagner du temps tout en préservant toutes les garanties d'une procédure régulière. La jonction d'instances est manifestement plus efficace, car les mêmes faits incriminés ne doivent pas être prouvés plusieurs fois et les témoins ne sont cités qu'une seule fois à La Haye. Trois requêtes en jonction d'instances ont jusqu'ici été déposées; quelques autres sont à l'examen. C'est l'un des domaines sur lequel mon Bureau a mis l'accent afin de

faire tout le possible pour mettre en œuvre la deuxième phase de la stratégie d'achèvement.

Une autre évolution majeure à cet égard est le renvoi des affaires aux juridictions nationales. Mon Bureau a continué à prêter son concours à la mise en place de juridictions nationales crédibles en mettant son savoir-faire au service de la formation des juges et des procureurs. De surcroît, nous avons participé aux efforts importants déployés pour améliorer la coopération judiciaire entre les procureurs de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie-et-Monténégro. La semaine dernière, nous avons pris part à une réunion à Brijuni (Croatie) qui visait à la conclusion d'accords sur le renvoi d'affaires entre les pays de l'ex-Yougoslavie. L'objectif est de veiller à ce que les obstacles que ces pays opposent à l'extradition de leurs ressortissants ne permettent pas à ceux-ci de bénéficier de l'impunité.

Ces efforts conjugués ont abouti à la création, dans toute la région, de capacités permettant la prise en charge des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne qui, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, ne peuvent être jugées à La Haye. En outre, en réponse à ma demande, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a décidé le 19 mai de coopérer avec mon Bureau en suivant les affaires renvoyées aux autorités de la région. Encouragé par cette évolution positive, mon Bureau a continué à soumettre aux Chambres des demandes de renvoi de ces affaires devant des juridictions internes en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Depuis mon dernier rapport, il a déposé quatre nouvelles demandes de renvoi. À ce jour, il a donc demandé le renvoi de 10 affaires concernant 18 accusés.

Très récemment, j'ai décidé de retirer l'une de ces demandes de renvoi, qui concerne trois personnes accusées de crimes commis à Vukovar. Cette affaire a depuis longtemps retenu l'attention de la communauté internationale puisqu'elle avait fait l'objet, en 1998, de la résolution 1207 (1998) du Conseil de sécurité. Lors de mon récent voyage dans la région, j'ai été convaincue du fait que l'affaire dite des « Trois de Vukovar » est extrêmement délicate et que toute décision des Chambres relative à son renvoi provoquerait de profonds ressentiments dans l'un ou l'autre pays envisagé pour le renvoi – la Serbie-et-Monténégro ou la Croatie. J'en suis donc arrivée à la conclusion qu'un renvoi à Belgrade ou à Zagreb ne servirait pas l'intérêt de la justice. Face à ces nouveaux faits, la meilleure option est de juger les « Trois de Vukovar » à la Haye.

Le 17 mai, les Chambres ont rendu leur première décision de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement, faisant droit à la requête de l'accusation de renvoyer l'affaire Stankovic aux autorités de Bosnie-Herzégovine. Mon Bureau envisage le renvoi de nouvelles affaires.

En terminant toutes ses enquêtes à la fin de 2004, mon Bureau a manifesté son attachement à la stratégie d'achèvement. Nous avons pris également des mesures immédiates concernant les ressources financières. Plus d'un tiers des postes de la Division des enquêtes ont été supprimés. Des redéploiements de postes de la Division des enquêtes à la Division des poursuites sont proposés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2006-2007 afin de ne garder à la Division des enquêtes que les membres du personnel nécessaires pour l'appui aux procès et pour le renvoi des affaires aux juridictions nationales. Ces mouvements de personnel nous permettront également de faire face à une charge de travail plus lourde à la Division des poursuites et à la Section des appels. Toute notre attention se porte à présent sur la conduite de procès et de procédures d'appel efficaces.

Si ces mesures internes augmentent les chances de succès de la stratégie d'achèvement, nous avons vu ces derniers mois une amélioration radicale des conditions extérieures, qui a eu une forte incidence sur la stratégie d'achèvement. La Serbie-et-Monténégro, la Croatie et la République Srpska au sein de la Bosnie-Herzégovine ne coopèrent pas encore pleinement avec le TPIY. Toutefois, toutes ont fait de grands progrès en matière de coopération. Le Premier Ministre Sanader à Zagreb et le Ministre Matjasevic à Banja Luka ont manifesté une détermination véritable de régler toutes les questions en suspens en ce qui concerne leur coopération avec le Tribunal. Il faut tirer parti de l'impulsion actuelle pour traduire en justice les fugitifs restants. La communauté internationale doit jouer son rôle dans ce processus pour garantir le succès de la justice pénale internationale. Les moyens matériels de l'OTAN et de la Force de l'Union européenne seront inappréciables s'agissant de traduire en justice Karadžić et d'autres. Le pouvoir d'attraction de l'Union européenne reste une motivation politique clef pour les pays de l'ex-Yougoslavie, et cela devrait

continuer à être le cas. Le Conseil de sécurité doit demeurer constamment attentif à nos travaux.

À la mi-juillet, 10 ans se seront écoulés depuis le moment où plus de 7 900 hommes et garçons musulmans ont été exécutés sommairement dans ce que qui a été reconnu par le TPIY comme un génocide. Dans quelques semaines, cela fera 10 ans que Karadžić et Mladić, les deux auteurs principaux de ce génocide, sont en fuite. Cette situation ne peut plus être tolérée. Il est temps à présent de mettre fin à l'impunité. Aujourd'hui la dynamique existe, et nous devons en tirer parti.

Le Président : Je remercie Mme Del Ponte de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Procureur du tribunal pénal international pour le Rwanda, M. Hassan Bubacar Jallow.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je suis heureux de m'associer au Juge Erik Møse, Président du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), pour faire rapport sur les progrès du TPIR dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Le Conseil est saisi d'un document sur la stratégie d'achèvement révisée des travaux, daté du 23 mai 2005. L'objectif et les stratégies d'achèvement restent les mêmes. Au fil du temps, toutefois, les chiffres et les détails continueront d'être corrigés en conséquence.

La fin de 2004 a marqué une étape importante dans la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement. Conformément aux dispositions de la stratégie approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003) du 27 août 2003, nous étions en mesure de terminer avant le 31 décembre 2004 toutes les enquêtes restantes sur le génocide. Jusque-là, 16 personnes avaient fait l'objet d'une enquête. Nous avons en outre mené à bien l'évaluation des preuves disponibles sur ces affaires. Sur la base des preuves et du droit, j'ai déterminé que des chefs d'accusation devraient être établis pour huit des accusés mis en examen. En conséquence, les chefs d'accusation ont été présentés la semaine dernière pour confirmation, en avance sur l'échéance fixée initialement, qui avait été la fin d'octobre 2005. Les huit derniers dossiers ont été clos, faute de preuve flagrante pour étayer les chefs d'accusation. Toutefois, je dois insister sur le fait que la conclusion des enquêtes et l'établissement de ces chefs d'accusation ne concernent que les imputations de génocide et ne portent pas sur les allégations portées contre le Front patriotique rwandais (FPR). Le travail se poursuit pour ce qui est de ces allégations.

La conclusion des enquêtes conduira à une réduction progressive des effectifs de la Division des enquêtes du Bureau du Procureur à Kigali et à un redéploiement du personnel de ce Bureau auprès d'autres organes du Tribunal afin de renforcer leurs capacités. Cependant, certaines capacités d'enquête devront être maintenues et continueront de l'être au Bureau de Kigali, même si les effectifs vont en décroissant jusqu'en 2010, pour permettre la préparation des procès, l'appui aux procès et aux appels, la localisation et l'arrestation des fugitifs ainsi que la prise en main des informateurs et des témoins sensibles.

Dans les mois qui viennent, nos poursuites se concentreront sur l'instruction devant les tribunaux des affaires relatives aux 25 accusés en cours de jugement et sur la préparation des affaires relatives aux 16 détenus en attente de jugement et au dernier groupe de personnes inculpées pour génocide afin de s'assurer de la bonne préparation de leurs procès, de la mise en œuvre d'une stratégie visant à localiser et appréhender plus efficacement les fugitifs et du commencement des procédures de renvoi d'accusés à des juridictions nationales pour être traduits en justice.

Le Président du Tribunal vient d'informer le Conseil de sécurité des progrès réalisés dans les affaires instruites depuis son dernier rapport, en novembre 2004. Je ne souhaite donc pas répéter dans le détail les progrès enregistrés dans ces affaires. Il suffit de dire qu'à ce jour, 25 accusés sont en cours de jugement, soit le plus grand nombre que le Tribunal ait connu, et que ce niveau devrait rester le même jusqu'en 2006 avant de baisser.

Je tiens également à appeler l'attention du Conseil sur le fait que le Bureau du Procureur a négocié et conclu un accord en vertu duquel un accusé, Rutaganira, a plaidé coupable, le premier de cette nature depuis des années, et qu'il a abouti à sa condamnation. Nous restons ouverts à la possibilité de tenir de telles négociations à la même fin. En fait, des discussions sont en cours pour d'autres affaires.

Mon Bureau propose également de veiller à ce que, dès le début de l'an prochain, les affaires concernant les détenus en attente de jugement et d'autres accusés soient prêtes pour ouvrir le procès. Toutes les mesures nécessaires visant à assurer la mise

en état des procès seront prises afin que l'instruction de certaines de ces affaires puisse commencer, pour peu que les Chambres de première instance disposent de suffisamment de temps et de place. Jusqu'à la fin 2005, le Bureau du Procureur est prêt à entamer le procès contre cinq accusés, ceux de trois – Zigiranyirazo, Mpambara et Bikindi – étant déjà prévus pour cette année.

Comme je l'ai dit, on s'attend à ce que l'année prochaine soit la plus chargée pour le Tribunal, qui s'occupera du plus grand nombre d'accusés en jugement jamais atteint. Mais je pense que nous avons les capacités suffisantes au Bureau du Procureur pour nous acquitter de cette charge de travail grâce à la levée du gel du recrutement et au redéploiement approprié du personnel du Bureau de Kigali.

Localiser et appréhender les 14 fugitifs continue d'être une très haute priorité. L'organisation et les stratégies du Groupe du renseignement ont fait l'objet d'un examen au terme duquel trois mesures ont été adoptées. Les effectifs du Groupe ont été accrus de membres additionnels du personnel. Le Groupe a également adopté une stratégie visant à assurer une présence plus importante de ses membres sur le terrain plutôt qu'au siège, à Arusha et à Kigali. Des contacts avec les autorités politiques et de police ont été établis et sont maintenus dans les pays où les fugitifs se seraient réfugiés. J'ai moi-même effectué des missions, cette année même, dans cinq de ces pays africains, où j'ai été en mesure d'engager des consultations de haut niveau avec les dirigeants politiques. J'ai reçu l'assurance de tous les pays concernés qu'ils coopéreront avec le TPIR. Chacun des cinq pays a convenu de mettre en place, avec le Groupe du renseignement du Bureau du Procureur, un mécanisme conjoint grâce auquel ils peuvent collaborer pour localiser et appréhender les fugitifs. La création des mécanismes mixtes se poursuit. J'ai également eu la possibilité de tenir des discussions utiles avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et avec l'Union africaine sur les modalités de collaboration à cet égard, en ce qui concerne en particulier les fugitifs en République démocratique du Congo.

La mise en œuvre de la stratégie de renvoi des affaires aux juridictions nationales, approuvée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1503 (2003), a commencé en février dernier lorsque j'ai remis 15 dossiers au Procureur général du Rwanda. Ces dossiers concernent des accusés sur lesquels une enquête avait été entreprise mais pour lesquels aucun acte d'accusation ne sera établi au Tribunal. Je propose de transmettre prochainement 10 autres dossiers aux autorités rwandais. Ceux-ci constituent une partie des 41 affaires qu'il avait été envisagé, dans le cadre de la stratégie d'achèvement, de transférer par suite du renvoi ou de la remise des dossiers aux juridictions nationales. Avec les huit nouvelles mises en accusation, le total des affaires passera maintenant à 45.

Un nombre substantiel des autres affaires en attente d'instruction concernent des accusés encore en liberté ou qui sont en garde à vue dans le centre de détention des Nations Unies à Arusha. Le renvoi de ces affaires à une juridiction nationale sera décidé par les Chambres de première instance sur demande du procureur. Tous les renvois d'accusés seront basés sur deux considérations : L'accusé bénéficiera-t-il d'un procès équitable? Et ne sera-t-il pas passible de la peine de mort dans le pays où son affaire est renvoyée?

Comme je l'ai dit au Conseil en novembre 2004, peu de pays se sont montrés disposés ou intéressés à reprendre les affaires du Tribunal. Le Rwanda continue d'être le pays le plus intéressé. Dans mes entretiens avec les autorités rwandaises, je leur ai indiqué les mesures qu'elles devraient adopter pour veiller à garantir l'équité des procès et à exclure la peine de mort, condition préalable à toute demande adressée par le Procureur aux Chambres de première instance. J'attends que de telles mesures soient adoptées.

Trois pays européens ont également exprimé en principe un intérêt à reprendre certaines de nos affaires. Six de ces affaires font chacune l'objet d'un examen par ces juridictions, et j'attends une décision rapide des autorités pour savoir si elles acceptent ces affaires. Un dossier qui a été transféré par mon Bureau en 2004 a déjà conduit à la mise en accusation et à l'arrestation de l'accusé par l'une des juridictions européennes. Son procès devrait commencer prochainement.

Je propose de soumettre, dans les mois à venir, des demandes de renvoi aux Chambres de première instance concernant certains des 13 accusés en attente de jugement. Si, pour une raison ou pour une autre – que cela soit du fait que les États répugnent à accepter les affaires ou sont incapables d'obtenir, des Chambres de première instance, l'ordonnance de renvoi nécessaire – le renvoi des affaires devient

impossible, ces 13 affaires devront être instruites au Tribunal. Cela représenterait une charge de travail supplémentaire dont il faudra également s'acquitter avant l'échéance de la fin 2008.

Nous restons fermement attachés à la stratégie d'achèvement des travaux et avons bon espoir que si nous continuons de disposer des ressources nécessaires, les échéances pour la conclusion des procès de première instance d'ici la fin 2008 et des appels d'ici la fin 2010 pourront être respectées. Nous continuerons à œuvrer sans relâche à cette fin. Les trois organes du Tribunal sous la direction du Conseil de coordination et de son Président, le juge Erik Møse, sont déterminés à atteindre cet objectif. À cet égard, nous comptons sur un examen très favorable de nos propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007, ce qui aura une incidence sur la fourniture des ressources nécessaires pour l'achèvement des travaux.

Toutefois, nous continuons de souligner la nécessité que la communauté internationale prête sa coopération et son appui les plus entiers, en particulier pour ce qui de localiser et d'appréhender les 14 fugitifs en liberté, de coopérer pour le renvoi des affaires ainsi que pour relocaliser et protéger les témoins dont le témoignage a été crucial pour le succès des travaux du Tribunal mais qui font souvent l'objet de menaces constantes contre eux-mêmes et leurs familles en raison du courage qu'ils ont manifesté en venant témoigner.

Le Rwanda, en tant qu'État compétent en premier lieu pour connaître des affaires de génocide et étant, comme je l'ai dit, l'État qui a montré le plus grand intérêt à renvoyer des affaires devant une juridiction nationale, a indiqué qu'il aura besoin de ressources pour renforcer la capacité de son système judiciaire et pénitentiaire afin de pouvoir traiter ces affaires. Dans la résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a noté qu'

> « il est d'une importance cruciale pour le respect de l'état de droit en général et la réalisation des Stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda en particulier de renforcer les systèmes judiciaires nationaux »

et, au paragraphe 1, a demandé

> « à la communauté internationale d'aider les juridictions nationales à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent connaître des affaires que leur auront renvoyées le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ».

La communauté internationale devrait à présent répondre aux attentes de ces États qui remplissent les conditions requises et sont disposés à accepter ces affaires pour que la stratégie de transfert d'affaires devienne réalité.

Les relations entre le Rwanda et le Bureau du Procureur et le Tribunal continuent, de façon générale, d'être très bonnes, le Rwanda fournissant un appui pour ce qui est de l'accès aux témoins et aux éléments de preuve. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil de sécurité par votre intermédiaire, Monsieur le Président, ainsi que les États Membres et les membres du Secrétariat de l'ONU, qui continuent tous d'appuyer activement le Tribunal dans l'accomplissement de sa mission.

Le Président : Je remercie M. Jallow de son exposé.

M. Rostow (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier les Présidents Meron et Møse, les Procureurs Del Ponte et Jallow de leurs rapports et de leurs exposés.

Comme le juge Meron et le Procureur Del Ponte, nous sommes également conscients du fait que cette année marque le dixième anniversaire du génocide et massacre de Srebrenica. C'est également le dixième anniversaire de la signature des accords de Dayton.

Les États-Unis se félicitent du travail accompli par les deux Tribunaux et l'appuient. Nous sommes heureux d'apprendre que les deux Tribunaux ont accru leur efficacité opérationnelle, même si, bien sûr, nous sommes toujours ouverts à de nouvelles idées afin d'apporter de nouvelles améliorations.

Le Conseil a entériné la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et continue de l'appuyer. La communauté internationale doit fournir une assistance pour que le procès des accusés de rang intermédiaire et subalterne puisse se poursuivre de manière crédible au niveau national. Les États-Unis s'engagent à fournir cette assistance. En outre, bien sûr, la communauté internationale doit également honorer les obligations qui lui incombent d'aider à traduire en justice les

accusés notoires – Karadzic, Mladic, Gotovina et Kabuga – et d'autres qui sont toujours en liberté. À cet égard, nous demandons en particulier à la Serbie-et-Monténégro, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République démocratique du Congo, à la République du Congo et au Kenya de nous aider à traduire ces accusés en justice à La Haye et à Arusha, respectivement.

Nous saluons les mesures récemment prises par la Serbie-et-Monténégro et par la Republika Srpska en vue d'améliorer la coopération avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, tout en continuant d'insister pour qu'ils aident à traduire Karadzic et Mladic en justice.

Nous demandons aux Forces démocratiques pour la libération du Rwanda de rompre tout lien avec des accusés de crimes de guerre et de faire savoir au Tribunal pour le Rwanda où trouver ces personnes.

Nous avons noté la demande du Président Meron d'obtenir une nouvelle salle d'audience et des juges *ad litem* supplémentaires, et nous attendons avec intérêt une demande détaillée qui notamment montre de quelle façon ces ressources supplémentaires amélioreront l'efficacité et la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux autres orateurs qui ont remercié les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Meron et le juge Møse, ainsi que les Procureurs, Mme Carla Del Ponte et M. Hassan Bubacar Jallow, pour leurs exposés très riches d'informations.

Je voudrais également féliciter les deux Tribunaux pour l'important travail qu'ils ont accompli jusqu'ici et que nous soutenons pleinement. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés par les deux Tribunaux dans la mise en œuvre de leur stratégie d'achèvement des travaux respective. Nous trouvons particulièrement encourageant le ton optimiste des rapports soumis au Conseil quant aux chances que les délais fixés dans les stratégies soient respectés.

Nous savons, certes, qu'un certain nombre de facteurs peuvent toujours intervenir et avoir un impact négatif sur le processus. La pleine coopération de tous les pays concernés avec les Tribunaux est, de toute évidence, le premier de ces facteurs.

Nous nous félicitons, sur la base du rapport soumis par le TPIY, de l'évaluation encourageante de la coopération des autorités de Serbie-et-Monténégro avec le Tribunal. Nous notons également le changement positif intervenu dans la démarche des autorités de Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine concernant la coopération avec le Tribunal.

Néanmoins, d'autres mesures doivent être adoptées, en particulier pour ce qui est de l'arrestation et de la remise des inculpés notoires qui sont toujours en liberté. Dans ce même domaine général de la coopération, je voudrais demander aux représentants du TPIR de préciser davantage quelles sont les chances de voir l'autre fugitif notoire, M. Félicien Kabuga, traduit en justice au Tribunal d'Arusha.

Le transfert d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne à une juridiction nationale est une composante essentielle de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous pensons qu'une telle démarche non seulement allégerait la charge de travail du Tribunal, mais aussi contribuerait à favoriser une prise en main locale.

Nous nous félicitons de l'inauguration récente de la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine et nous encourageons les représentants des deux Tribunaux à poursuivre leurs efforts visant à renforcer les capacités des systèmes judiciaires pénaux nationaux à connaître de ces affaires. Dans le même temps, il est extrêmement important que tous les États concernés continuent d'adopter des lois et d'adapter leur cadre juridique pour s'aligner aux normes juridiques internationales en place, y compris le statut du TPIY. Les règlements nationaux doivent également, dans la mesure du possible, s'accompagner d'un réseau d'accords bilatéraux entre les pays respectifs, pour fixer les conditions de leur coopération dans les domaines tels que l'extradition, l'entraide judiciaire et la protection des témoins.

Ma délégation a toujours estimé que toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence des Tribunaux devraient être traduites en justice. La justice doit être administrée, quelle que soit l'appartenance politique, ethnique ou culturelle des auteurs de crimes présumés. Comme la phase des mises en accusation est arrivée à son terme pour le TPIY et le TPIR, certains des principaux auteurs de crimes relevant de leur compétence

pourraient, cependant, se soustraire aux poursuites des Tribunaux.

Comme nous l'avons appris à la lecture du rapport remis par le Président du TPIY, 17 individus sur les 51 qui attendent actuellement l'ouverture de leur procès ont été mis en liberté provisoire. Compte tenu de la gravité des crimes dont ils sont accusés, il serait peut-être utile d'avoir une idée des critères qui sous-tendent ces décisions.

Enfin, je voudrais relever une question qui a récemment été portée à l'attention du Conseil et encourager les États Membres de l'ONU à soumettre des candidatures pour les postes de juges *ad litem* au TPIY. Comme le mandat des juges actuels est déjà arrivé à échéance, il serait hautement souhaitable que l'Assemblée générale procède dès que possible à l'élection de la nouvelle liste, conformément au statut du TPIY.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'emblée remercier le Président Meron, le Président Møse, la Procureur Del Ponte et le Procureur Jallow de leurs rapports respectifs sur les deux Tribunaux. Nous avons pris note de ce qu'actuellement, les deux Tribunaux prennent activement des mesures en vue d'accélérer le déroulement des procès. La Chine s'en félicite.

La création de la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine offre effectivement une occasion de se féliciter. Sa création non seulement permettra de diminuer la charge de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), mais aussi favorisera la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et le renforcement des capacités judiciaires des pays de la région. Nous avalisons également la règle pratique adoptée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui est de traduire en justice les principaux auteurs de crimes tout en renvoyant les procès du plus grand nombre de suspects possible aux institutions judiciaires nationales.

À cet égard, nous voudrions remercier les diverses parties de leur contribution à la création de la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Nous tenons également à remercier les pays concernés de l'assistance qu'ils ont offerte en vue d'agrandir les installations du TPIR. Nous sommes heureux de constater dans le rapport que les pays concernés continuent de renforcer leur coopération avec le TPIY. La Chine espère que cette dynamique se poursuivra.

Nous avons noté également que les deux Tribunaux procèdent à des évaluations de leurs futurs plans de travail. La Chine suivra attentivement les questions pertinentes qui auront des incidences sur la stratégie d'achèvement des travaux. Nous encourageons toute pratique visant à améliorer l'efficacité et à économiser des ressources. Nous croyons que la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux demeure l'objectif constant du Conseil de sécurité.

M. Tarrisse da Fontoura (Brésil) : Je voudrais d'emblée remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Theodor Meron et le juge Erik Møse, ainsi que les Procureurs Carla del Ponte et Hassan Boubacar Jallow pour leurs rapports très complets sur les progrès réalisés dans les travaux des deux Tribunaux et sur les difficultés que connaissent ces derniers.

Près de 10 années après la création de ces deux Tribunaux, l'importance de leurs contributions au droit international ne fait aucun doute. Ils symbolisent la détermination de la communauté internationale de veiller à ce que les responsables des crimes les plus odieux qui constituent un affront à l'essence même de la dignité humaine répondent de ces crimes dans des procès publics.

Il faut que les Tribunaux restent attachés aux objectifs énoncés dans la résolution 1534 (2004) tout en déployant leurs ressources et leurs efforts pour veiller à ce que les principaux suspects soient poursuivis. S'agissant du TPIY, le fait que le nombre de personnes attendant d'être jugées ait augmenté de 50 % – passant de 34 à 51 personnes depuis le dernier rapport (S/2004/897) – peut avoir une incidence sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. À cet égard, le Brésil tient à réaffirmer que le strict respect des échéances énoncées dans la stratégie d'achèvement des travaux pourrait desservir la justice au lieu d'aider la communauté internationale à mettre fin à l'impunité. Ainsi donc, afin d'accélérer les procès, nous sommes favorables, dans la mesure du possible, au renvoi des procès des suspects de second rang à des juridictions nationales.

Ma délégation a toujours appuyé la nomination de juges *ad litem* afin que le TPIY puisse maintenir son

rythme actuel de travail, et nous espérons que l'adoption d'amendements à son Statut par le biais de la résolution 1597 (2005) permettra d'accroître le niveau de participation des juges *ad litem* aux travaux dudit Tribunal. Le juge Meron nous a indiqué que depuis la soumission du dernier rapport, le nombre de fugitifs a été réduit de moitié. Tout en nous félicitant de cette avancée considérable dans l'histoire récente du Tribunal, nous engageons vivement les États de la région à poursuivre leur coopération avec le Tribunal. Il est inadmissible que des membres de l'ONU ne tiennent aucun compte des obligations que leur imposent la Charte, le Statut et les règles de procédure du Tribunal, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Quant au TPIR, le Brésil se félicite des progrès qu'il a accomplis à ce jour. Le juge Møse nous a rapporté que, outre les 50 accusés dont les procès ont été achevés ou sont en cours, 16 autres personnes en détention à Arusha attendent de passer en jugement. À cet égard, ma délégation se félicite également de la décision du Procureur de renvoyer les procès des suspects de second rang aux juridictions nationales chaque fois que les structures judiciaires du pays le permettent. Le Procureur a estimé que plus de 40 suspects pourraient être jugés par des juridictions nationales. Pour rendre possibles ces renvois, la coopération avec les pays voisins et autres pays intéressés est essentielle.

À mesure que la charge de travail des Chambres de première instance diminuera, le rôle de la Chambre d'appel, dont la charge de travail va augmenter, deviendra plus important. Ma délégation convient qu'il faudra ultérieurement revoir le nombre de juges, et le Brésil s'intéressera de près aux rapports périodiques des Tribunaux au Conseil de sécurité afin de suivre l'évolution de la situation.

Au vu de la perspective des stratégies d'achèvement des travaux des deux Tribunaux, le Brésil juge capital que les Tribunaux puissent continuer à compter sur des ressources et des effectifs suffisants pour s'acquitter de leurs fonctions. Des difficultés financières entraveraient l'accomplissement de leurs tâches et leur capacité de respecter les stratégies d'achèvement des travaux.

Les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda constituent une réalisation remarquable dans la lutte contre l'impunité, et nous sommes convaincus qu'une telle expérience contribuera au renforcement de l'activité de la Cour pénale internationale.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour l'Argentine d'accueillir parmi nous aujourd'hui les Présidents des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le juge Meron et le juge Møse, ainsi que les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Jallow, que nous avons écoutés avec attention.

Comme le Conseil le sait bien, mon pays, qui a une longue tradition d'appui au droit international et à la justice internationale, a suivi activement les travaux des deux Tribunaux, travaux qui constituent indéniablement un jalon important dans l'évolution du droit international. Dans ce contexte, ma délégation souhaite remercier les Présidents des exposés et des mises à jour sur les travaux des deux Tribunaux, et elle se félicite des stratégies d'achèvement des travaux (S/2005/343 et Corr.1) présentées conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Les informations fournies ayant été exhaustives et détaillées, je me limiterai à faire quelques observations sur des questions auxquelles mon pays attache de l'importance.

Premièrement, pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous nous félicitons de ce que le nombre d'accusés attendant d'être jugés ait augmenté de 50 % : ils sont aujourd'hui au nombre de 51, alors qu'ils n'étaient que 34 au moment où le dernier rapport (S/2004/897) avait été soumis. Nous comprenons bien l'importance de cette augmentation, même si elle est susceptible ralentir le rythme de travail. C'est pourquoi il nous semble judicieux d'avoir établi deux groupes de travail de magistrats chargés d'étudier les procédures et les pratiques de nature à accélérer le déroulement des procès. Dans le même ordre d'idées, la possibilité d'avoir recours à des juges ad litem nous semble offrir une solution rapide et efficace pour raccourcir les délais. Nous espérons que l'élection de juges ad litem, qui a dû être reportée plus d'une fois en raison d'un nombre insuffisant de candidats, pourra enfin se faire. Nous pensons qu'il faudra, dans chacun de ces cas concrets, envisager une nouvelle modification des statuts, car la réforme entreprise avec la résolution 1597 (2005) n'a manifestement pas été suffisante. Nous ne pensons pas qu'il soit convenable que cette élection continue d'être reportée.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'Argentine prend acte du fait que le nombre d'accusés dont le procès a été mené à terme ou est en cours s'élève aujourd'hui à 50, avec 16 accusés qui attendent le début de leur procès, ce qui nous indique l'étendue du volume de travail du Tribunal. Nous estimons que le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales constitue également un moyen susceptible d'alléger la charge de travail et d'accélérer le traitement des affaires dont le Tribunal est saisi. Il nous semble important que le Tribunal et le bureau du Procureur continuent d'informer le Conseil de sécurité de l'évolution des pourparlers en cours avec différents États en vue de renvoyer des accusés devant des juridictions nationales. Dans ce cas, il est fondamental que le Tribunal obtienne des garanties suffisantes de la part de ces tribunaux nationaux quant au respect d'une procédure régulière pour toutes les affaires concernées.

Comme il est dit dans le rapport dont nous sommes saisis, le volume de travail de la Chambre d'appel du TPIR, qui est partagée avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, va aller croissant au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Le rapport signale qu'à un moment donné il faudra accroître le nombre de magistrats afin qu'ils soient en mesure de traiter les appels en cours au plus tard en 2010, et nous appuyons cette initiative.

La Chambre d'appel va progressivement devenir le facteur clef pour que les Tribunaux soient en mesure de mener à bien leurs stratégies d'achèvement des travaux d'ici à l'an 2010, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003). À cet égard, il me semble important qu'il existe dans les statuts et les règles de procédure et de preuve une procédure claire assurant que les juges affectés à la Chambre d'appel le soient de façon permanente. L'absence actuelle de mécanisme clair permet de réaffecter à volonté un juge de la Chambre d'appel vers les chambres de première instance. Ceci peut avoir un effet négatif sur le travail des juges chargés des affaires en cours, dans la mesure où l'on peut sans explication dessaisir les juges des affaires qu'ils entendent. D'après mon pays, il faut éviter ce type de situation en corrigeant les statuts le plus rapidement possible.

Enfin, l'Argentine espère que, malgré les nouveaux facteurs qui, selon les rapports, pourraient avoir une incidence sur l'application des stratégies d'achèvement des travaux, les Tribunaux pourront rapidement conclure leurs travaux comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Nous souhaitons réaffirmer que le travail des deux Tribunaux mérite tout l'appui de l'Argentine. Il ne fait aucun doute qu'une fois menées à terme les affaires en cours, les jugements des deux Tribunaux représenteront une jurisprudence d'une valeur fondamentale pour les travaux de la Cour pénale internationale.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les représentants des deux Tribunaux pour leurs rapports écrits soumis au Conseil de sécurité et pour leurs interventions d'aujourd'hui qui les complètent. Nous avons ainsi une idée claire de ce que les Tribunaux ont réalisé à ce jour et des défis qu'il leur faudra relever.

Le Danemark est un partisan convaincu des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Ils ont apporté des contributions inestimables en vue de veiller à ce que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis. Ils jouent un rôle dans les processus de réconciliation nationale que les pays concernés doivent mettre en œuvre pour faire le bilan de leur passé et se tourner vers l'avenir. L'incidence des Tribunaux va même bien au-delà des affaires spécifiques dont ils sont saisis et dépasse largement la situation des pays concernés. Leur travail de pionniers a ouvert la voie à la Cour pénale internationale, une institution permanente, universelle qui est prête à lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Il est capital que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les délais impartis. Les Tribunaux, les pays directement concernés et la communauté internationale doivent unir leurs efforts en vue de cet objectif. Les Tribunaux doivent continuer d'élaborer et d'appliquer des stratégies d'achèvement sensées et réalistes, qui garantissent une adéquation entre les objectifs et les ressources. Ils doivent en même temps veiller à ce que justice soit faite dans le strict respect des normes internationales de procédure régulière.

Nous notons avec intérêt que les deux Tribunaux se concentrent sur le renvoi des affaires devant des tribunaux nationaux compétents. Nous convenons que cela renforcera l'implication des Gouvernements nationaux dans les efforts pour faire régner la réconciliation, la justice et la primauté du droit dans les pays en question. Il est cependant essentiel que le

renforcement des capacités nationales requises précède de tels renvois, pour faire en sorte que les normes internationales de justice soient aussi respectées dans le traitement des affaires transférées. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale, pour leur part, doivent assurer un financement adéquat et prévisible pour les Tribunaux. Nous encourageons vivement les États Membres à mettre tout en œuvre pour verser d'urgence leurs contributions obligatoires.

La tâche principale des Tribunaux est de traduire en justice « les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de leur compétence ». À cette fin, il en va de la responsabilité inconditionnelle des États Membres de coopérer pleinement avec les Tribunaux. Une coopération complète est essentielle pour faire en sorte que les Tribunaux soient en mesure de remplir leurs fonctions. Pour les pays de l'ex-Yougoslavie c'est aussi une condition préalable à leur intégration dans les structures européennes et transatlantiques. Le Danemark note avec satisfaction de récentes évolutions positives dans cette région. Nous encourageons très vivement les pays concernés à faire en sorte que ces évolutions se poursuivent et que les inculpés encore en fuite soient transférés à La Haye.

Les Tribunaux continuent à apporter une contribution significative à la lutte contre l'impunité. En rendant justice aux victimes des atrocités commises à grande échelle au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, les Tribunaux jouent un rôle capital dans les processus de réconciliation qui sont si nécessaires à la suite de deux des plus effroyables conflits que le monde ait connus depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Nous continuerons à suivre activement les travaux des Tribunaux, et nous attendons avec intérêt leurs prochains rapports.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais traiter de chaque Tribunal séparément, en commençant par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Comme d'autres l'ont fait, je remercie le Président et le Procureur de leurs rapports sur les progrès réalisés par le TPIY en vue de réaliser sa stratégie d'achèvement des travaux, et notamment la clôture des enquêtes par le Procureur à la fin de l'année 2004, comme prévu – ce dont nous nous félicitons. Nous prenons acte de ce que le Président du Tribunal a indiqué, à savoir qu'il est trop tôt pour dire avec précision quand le TPIY achèvera ses travaux, mais que les procès en première instance ont de fortes chances de dépasser le délai de 2008 et de ne se terminer qu'en 2009. Je sais que le Président veillera à tenir le Conseil informé dès que ces estimations seront précisées.

Le Royaume-Uni se félicite vivement de la création de groupes de travail de juges chargés de revoir les procédures et pratiques pour accélérer les procès et les appels. Nous attendons avec impatience des nouvelles de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Le réexamen des actes d'accusation effectué par le Procureur pour voir s'il était possible de joindre des instances et de réduire le nombre des accusations arrive à point nommé. Il serait utile de connaître toutes les données disponibles sur les économies escomptées en termes de temps d'audience.

Le Président du Tribunal a mentionné la possibilité de construire une quatrième salle d'audience de façon à augmenter le nombre des procès. La vitesse et l'efficacité économique de l'installation d'une telle salle d'audience du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pourraient se révéler être un bon précédent. Toute idée sur la manière de procéder, accompagnée d'une estimation des coûts, pourrait être utile. Il y a lieu de saluer le récent renvoi d'une affaire devant la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo ainsi que l'engagement de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à aider le TPIY à surveiller ces transferts.

Cette période de six mois a été particulièrement bonne pour le TPIY. Vingt accusés sont arrivés à La Haye, ce qui fait qu'il n'en reste plus que 10 en fuite. Les observations du Procureur sur la coopération désormais offerte par les dirigeants régionaux sont particulièrement encourageantes. Mais, comme d'aucuns l'ont souligné, le fait est que Karadzic, Mladic et Gotovina ne sont toujours pas à La Haye. Une condition rappelée à maintes occasions par le Conseil de sécurité est la pleine coopération, et il est évident qu'elle continue de faire défaut. Le Royaume-Uni concourt largement avec les remarques de Mme Del Ponte.

À l'approche du dixième anniversaire de Srebrenica, tous les pays impliqués dans le conflit des années 90 ont l'occasion de se mettre en règle avec le passé et d'aller de l'avant. Espérons que la projection,

la semaine dernière en Serbie, d'un document vidéo rappelant sans ménagement la brutalité des événements et la façon dont ils se sont réellement déroulés produira les effets voulus, la meilleure preuve que nous puissions avoir d'une réconciliation authentique étant le transfert de ces trois individus à La Haye. C'est donc une bonne chose que le Gouvernement croate l'ait reconnu en adoptant un plan d'action. Cela dit, il peut et doit faire davantage pour localiser et arrêter Gotovina. Un plan d'action tout seul ne suffit pas, et nous attendons des autorités croates qu'elles prennent les mesures requises pour livrer Gotovina au TPIY. La Croatie sera jugée au regard des résultats concrets de son action.

La réduction des arriérés financiers dus au TPIY pendant les 12 derniers mois est assurément très positive, mais 71 millions de dollars restent dus. Il incombe donc à tous les États Membres de verser sans délai leurs contributions.

Concernant à présent le rapport du TPIR (S/2005/336, annexe), je remercie une fois de plus le Président et le Procureur des exposés qu'ils ont présentés ce matin au Conseil. Je tiens tout particulièrement à féliciter le Président Møse de sa reconduite dans les fonctions de Président.

Des progrès constants sont accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. La construction d'une quatrième salle d'audience renforcera davantage les performances déjà bonnes du Tribunal dans la conduite des procès. L'assistance et le concours du Gouvernement tanzanien sont hautement appréciés. En ce qui le concerne, le Royaume-Uni a applaudi à la décision du Gouvernement norvégien de cofinancer le projet. La rapidité et la rentabilité avec lesquelles il a été exécuté sont plutôt remarquables.

Le Procureur a exposé plusieurs idées à propos d'un programme visant à traquer et à arrêter les derniers fugitifs susceptibles d'être jugés par le TPIR. Il serait bon de pouvoir en savoir plus à ce sujet. Par ailleurs, l'augmentation des recours en appel et la nécessité d'accroître ultérieurement le nombre des juges qui siègent à la Chambre d'appel nous concernent tous. Il serait utile de savoir s'il existe ou non une coopération et des échanges entre les deux Tribunaux, pour y voir plus clair, et de connaître le nombre de juges supplémentaires jugé nécessaire pour avancer dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement.

La transmission d'un certain nombre de dossiers au Rwanda soulève la question de la peine capitale et de la capacité du système judiciaire rwandais à traiter, éventuellement, plusieurs affaires relatives au génocide. Pourrions-nous avoir des commentaires sur ce point? Comment le Procureur compte-t-il aborder ces problèmes? Telles sont les questions spécifiques que je voulais poser.

Pour terminer, je remercie les deux Tribunaux de leur travail titanesque et leurs représentants ici présents du rôle qu'ils y jouent.

M. Mercado (Philippines) (*parle en anglais*) : À l'instar des délégations précédentes, je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs rapports détaillés mais concis (S/2005/343, annexes I et II, et S/2005/336, annexe), qui offrent au Conseil une meilleure vue d'ensemble sur les activités et les difficultés des deux Tribunaux. De plus, nous félicitons les deux Tribunaux des progrès qu'ils ont accomplis depuis leurs derniers rapports.

Concernant les travaux du TPIY, les Philippines prennent note avec satisfaction des mesures prises en vue de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement, en particulier de la modification apportée au Règlement de procédure et de preuve afin d'exiger une présentation orale des arguments des parties et de la décision d'acquittement de la Chambre de première instance. La présentation des conclusions et des décisions écrites absorbait auparavant une partie considérable du temps du Tribunal. Or tout retard de justice équivaut à un déni de justice. Même si cette modification contraindra le Procureur à se préparer davantage pour assurer une présentation des éléments de preuve appropriés, nous sommes d'avis que la modification de l'article 98 *bis* accroîtra grandement la capacité du Tribunal à administrer la justice tout en préservant les normes garantissant une procédure régulière.

Nous applaudissons également à la création des deux groupes de travail et soulignons que toutes les discussions et recommandations concernant les procédures et les pratiques des chambres devraient être conformes aux louables principes sous-jacents à la création du Tribunal. De plus, il serait peut-être prudent d'examiner les pratiques optimales actuellement appliquées avant et pendant les procès

dans différents pays, bien qu'une telle étude puisse prendre un temps considérable.

Nous notons que ces modifications affectent invariablement le travail du Procureur. Le Procureur a un rôle déterminant à jouer, celui de déterminer l'admissibilité des preuves et de déférer des affaires devant les juridictions nationales compétentes. Nous appuyons les efforts remarquables de M[me] Carla Del Ponte à cet égard, en particulier la dernière série d'actes d'accusation et la demande de renvoi de l'affaire Stankovic devant la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo. Comme indiqué dans le rapport du Président Meron (S/2005/343, annexe I), la capacité du Tribunal à renvoyer des affaires devant les juridictions nationales compétentes est non seulement importante pour l'exécution de la stratégie d'achèvement mais aussi pour la réconciliation nationale et le rétablissement de la stabilité et de l'état de droit dans l'ex-Yougoslavie. Nous félicitons le Tribunal de son rôle primordial dans la création de la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

Concernant le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous félicitons le Tribunal d'avoir atteint les objectifs fixés dans sa stratégie d'achèvement d'avril 2004 (S/2004/921, annexe). Ma délégation salue l'adoption, par le Tribunal, de mesures visant à organiser la procédure préalable aux procès et à limiter le nombre des appels interlocutoires. Les conférences préalables au procès et à la présentation des moyens à décharge facilitent et simplifient grandement le déroulement des procès.

Nous notons avec satisfaction que le nombre des accusés en fuite est passé de 14 à 10 depuis le dernier rapport. Cependant, nous sommes préoccupés par la remarque selon laquelle les accusés en fuite pourraient ne jamais être dénichés. Nous espérons toutefois que le programme plus agressif du Procureur destiné à localiser et à appréhender ces fugitifs produira des résultats positifs.

Ma délégation prend également note des problèmes posés par les propositions de transferts d'affaires du TPIR au Rwanda. Elle encourage les États à coopérer pleinement avec le Procureur dans les débats relatifs au renvoi des affaires et à la transmission des dossiers à d'autres juridictions nationales conformément aux obligations juridictionnelles et aux normes internationales garantissant l'équité des procès.

La période considérée dans ces derniers rapports a été productive pour le TPIY et pour le TPIR. Ma délégation félicite les deux Tribunaux d'avoir mené leur tâche au maximum de leur capacité et d'avoir pris des mesures permettant des gains de temps sans compromettre les normes internationales de justice et celles garantissant une procédure régulière.

Ma délégation est tout à fait consciente des défis et des difficultés à surmonter pour mener à bon terme la stratégie d'achèvement des travaux, et notamment pour achever tous les procès en première instance d'ici 2008. Le travail qu'accomplissent les deux Tribunaux contribue considérablement, à notre avis, à relever les défis de la justice et à mettre un terme à l'impunité au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Comme ma délégation l'a déjà déclaré, nous aimerions que les tribunaux respectent le calendrier fixé par la résolution 1503 (2003). Nous appuyons donc tous les efforts visant à accroître l'efficacité du TPIY et du TPIR. Nous demandons également à tous les États concernés de coopérer pleinement avec les Tribunaux, notamment en traduisant les fugitifs en justice, car cela est crucial pour la réalisation de la stratégie d'achèvement. Nous aimerions également leur rappeler l'obligation qui leur incombe en application de la résolution 1503 (2003) d'apporter leur pleine coopération au TPIY et au TPIR.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : D'emblée, la délégation russe tient elle aussi à exprimer sa gratitude aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux pour les exposés d'aujourd'hui et pour les rapports présentés au Conseil, en application de la résolution 1534 (2004). Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec les évaluations positives des travaux des Tribunaux et nous notons avec satisfaction que depuis le dernier débat au Conseil de sécurité en novembre 2004 sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), il y a eu, dans l'ensemble, une nette amélioration de l'efficacité dans tous les domaines clefs.

Nous continuons de prôner la mobilisation de toutes les ressources et l'exploitation de toutes les possibilités afin de mettre scrupuleusement en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux dans

les délais impartis par le Conseil de sécurité. À cet égard, nous nous félicitons de la création de deux Groupes de travail composés de juges. Le fait de créer les conditions favorables au transfèrement des accusés de rang intermédiaire et subalterne à des juridictions nationales serait une façon d'aider les Tribunaux à respecter le calendrier de leur stratégie d'achèvement des travaux. Je voudrais à cet égard signaler les efforts croissants déployés en vue de renforcer la capacité des organes judiciaires des républiques de l'ex-Yougoslavie.

Nous saluons l'inauguration, ce 9 mars, de la Chambre des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine, à laquelle le TPIY a déjà renvoyé une affaire pour examen. Nous espérons qu'elle fera du bon travail. Le Tribunal et les États de la région doivent renforcer leur coopération pour accélérer le transfert des accusés aux organes judiciaires d'autres pays, notamment la Croatie et la Serbie-et-Monténégro. À cet égard, nous attendons beaucoup de la coopération renforcée entre les États et les Tribunaux. Cela est notamment le cas du TPIY, qui s'est jadis heurté à ce genre de difficultés.

Quant à la Fédération de Russie, les informations officielles qui lui ont été transmises sur la présence présumée sur son territoire d'individus recherchés par le TPIY seront immédiatement portées à l'attention des autorités. Une enquête est en cours. Actuellement, on essaye de localiser Djordjevic et Zelenovic. Dans l'ensemble, nous sommes convaincus de la nécessité de rechercher ces individus qui ont été mis en accusation et sont accusés d'avoir commis des crimes qui relèvent de la compétence du TPIY et du TPIR, et nous sommes prêts à continuer d'aider les Tribunaux dans l'accomplissement de ces tâches.

Enfin, je voudrais soulever un dernier point : l'élection prochaine des juges ad litem au service du TPIY. Comme les membres le savent, c'est le 11 juin qu'expirait le mandat des juges de cette catégorie, à l'exception des neufs juges qui, en application de la résolution 1581 (2005) du Conseil de sécurité, poursuivront leur activité jusqu'à la clôture des affaires qui leur ont été attribuées. Le Conseil de sécurité a déjà, à maintes reprises, prorogé le délai pour la présentation de candidatures, mais le nombre de candidats est encore inférieur au minimum requis par le Statut du TPIY pour la tenue d'élections.

C'est pour nous un sujet de grave préoccupation, car il est extrêmement important, pour maintenir le rythme de travail du Tribunal et, en fin de compte, pour mener à bon terme sa stratégie d'achèvement des travaux, de pouvoir faire appel à des juges ad litem en temps voulu.

Malheureusement, personne ici n'en a évoqué les raisons. À notre avis, le Conseil de sécurité devrait savoir clairement si le prestige des juges au service des Tribunaux a diminué et pourquoi. Nous expliquons, quant à nous, ce phénomène par le sentiment de lassitude qui semble avoir gagné la communauté internationale en ce qui concerne les tribunaux ad hoc. Nous pensons qu'il s'agit là d'un signe évident que nous ne devons pas retarder les travaux des Tribunaux. Le Conseil devrait peut-être, devant une telle situation, chercher des alternatives. Nous aimerions entendre l'avis des représentants du Tribunal sur ce point.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Présidents des deux Tribunaux, le juge Meron et le juge Møse, ainsi que les Procureurs des Tribunaux, Mme Del Ponte et M. Jallow, pour les rapports qu'ils ont présentés au Conseil.

Le Japon se félicite de ce que les deux Tribunaux s'efforcent de conduire leurs procès avec efficacité. Il convient de noter que fin 2004, les Procureurs des deux Tribunaux ont clos leurs enquêtes et soumis les actes d'accusation des accusés de haut rang, conformément à leur stratégie d'achèvement des travaux.

Nous apprécions à leur juste valeur les événements positifs récemment survenus dans les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), notamment l'arrivée à La Haye d'un certain nombre d'accusés et de fugitifs. Toutefois, l'impact de ces arrivées sur le calendrier des procès doit être géré de sorte à ne pas ralentir le rythme des procès. Nous espérons que le TPIY poursuivra ses efforts à cet égard en examinant les calendriers des procès bien à l'avance.

Nous nous félicitons également des efforts que ne cesse de déployer le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en vue de conduire ses procès le plus efficacement possible en utilisant les salles d'audience au maximum de leur capacité. Nous applaudissons également aux efforts que déploie le Procureur Jallow pour visiter de nombreux pays afin d'examiner diverses questions, notamment l'arrestation et le transfèrement des fugitifs et le transfert d'affaires

du TPIR aux tribunaux nationaux. Nous espérons que le TPIR maintiendra le rythme actuel des procès aussi longtemps que possible et concrétisera la prévision du Président Møse selon laquelle d'ici 2008, 65 à 70 % des procès en première instance et des jugements seront terminés.

Mon gouvernement s'inquiète de deux remarques figurant dans le rapport présenté par le Président Meron. Celui-ci fait tout d'abord observer que les procès en première instance devront se poursuivre pendant une partie de l'année 2009. Le Président Meron envisage ensuite de créer une quatrième salle d'audience. Sur ce point, il faut être prudent, étant donné que le Tribunal va, dans un avenir proche, entrer dans une phase de réduction progressive des effectifs, conformément à sa stratégie d'achèvement des travaux. Quant au premier point, il faut rappeler que la résolution 1534 (2004) a souligné l'importance de la pleine mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux, notamment l'achèvement d'ici 2008 de tous les procès en première instance. Ayant auparavant confirmé sa détermination de mettre pleinement en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux, le TPIY devrait prendre toutes les mesures possibles pour atteindre cet objectif.

En même temps, la coopération des États de la région avec le TPIY est essentielle à la réalisation de ses objectifs. Tout en reconnaissant que cette coopération s'est améliorée, le Japon considère que ces États doivent renforcer davantage leur coopération afin d'arrêter et de transférer rapidement les fugitifs, en particulier Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Ante Gotovina. Il faudrait également faciliter le renvoi des affaires de la TPIY aux juridictions nationales de la région.

À cet égard, nous nous félicitons de l'inauguration de la Chambre des crimes de guerre, en mars dernier, au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Par le biais du Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Japon a donné 500 000 dollars au bénéfice des activités de la Chambre. Nous espérons que la communauté internationale fournira à la Chambre une aide supplémentaire.

Je voudrais réaffirmer que la participation de la population locale est importante pour faire triompher la justice. Le renvoi des affaires des tribunaux internationaux aux juridictions nationales contribuera à la réconciliation entre les peuples de la région et à l'instauration de l'état de droit. Nous espérons que cela sera facilité, tant pour le TPIY que pour le TPIR, tout en veillant à ce que les normes internationales de procédure régulière et les droits des défendeurs soient préservés. La question du renforcement de la capacité judiciaire des États de la région devrait être examinée en ce sens, en particulier au Rwanda et dans les pays voisins. Dans le cas du TPIR, un système de justice traditionnel, comme le gacaca, peut contribuer à faire participer davantage la population locale à l'établissement de la justice.

Je tiens à saisir l'occasion pour demander à travers votre personne, Monsieur le Président, aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux leurs avis sur la façon dont les populations des pays de la région voient les travaux des deux Tribunaux.

Le moment est venu d'examiner plus avant le calendrier futur des deux Tribunaux – c'est-à-dire le calendrier des appels. Une meilleure coordination et une organisation du calendrier bien à l'avance seront nécessaires pour éviter qu'une trop lourde charge ne pèse sur les Chambres d'appel des deux Tribunaux.

Lorsque nous examinons les calendriers des Chambres d'appel, nous devons aussi tenir compte de la date d'expiration du mandat des juges permanents et *ad litem*. Il serait souhaitable que le Conseil de sécurité examine les facteurs déterminants dans chaque cas, comme il l'a fait au moment de proroger le mandat de neuf juges *ad litem* en janvier dernier.

Enfin, je voudrais réaffirmer qu'il est essentiel pour nous, lorsque nous évaluons les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux, de reconnaître comme il convient leur situation actuelle et d'évaluer la direction dans laquelle ils se sont engagés. À cet égard, nous espérons fermement que les Tribunaux continueront à rendre compte de leurs activités au Conseil de sécurité ainsi qu'aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Mme Telalian (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce, elle aussi, voudrait remercier les Présidents et les Procureurs des deux tribunaux spéciaux – le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) – pour leurs rapports détaillés au Conseil de sécurité ainsi que leur ardeur au travail et leur zèle dans la lutte contre l'impunité et dans le renforcement des principes de justice internationale.

La Grèce se félicite des progrès importants réalisés par les deux Tribunaux depuis six mois dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement des travaux, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Nous notons avec satisfaction les mesures prises par la TPIY pour accélérer le rythme des procès et des appels et pour améliorer son efficacité de façon à achever ses travaux dans les délais prévus par la stratégie d'achèvement des travaux. La possibilité d'ajouter une quatrième salle d'audience pour permettre le déroulement d'un septième procès est une mesure positive dans ce sens qu'il convient d'appuyer.

Nous sommes encouragés de constater que le nombre d'inculpés et de fugitifs qui ont comparu devant le tribunal a considérablement augmenté au cours de cette période. Cette évolution, comme l'a indiqué le Président du Tribunal, aura toutefois une incidence sur la stratégie d'achèvement des travaux, dans la mesure où les procès devront se poursuivre jusqu'en 2009.

Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait tenir dûment compte de ce facteur afin d'évaluer la nécessité d'ajuster les délais mentionnés précédemment pour faciliter l'accomplissement du mandat du Tribunal.

L'inauguration le 9 mars dernier, à Sarajevo, de la Chambre des crimes de guerre a représenté un événement majeur. Nous avons pris note avec grand intérêt du fait que cette Chambre a déjà commencé ses travaux concernant la poursuite des crimes de guerre locaux. À notre avis, le renvoi par le TPIY, devant les juridictions nationales compétentes de l'ex-Yougoslavie, des accusés de rang intermédiaire ou subalterne et leur renvoi, plus particulièrement, devant la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, contribuera à faire régner la justice, la réconciliation et la paix dans la région.

Nous prenons note avec grand intérêt du fait qu'une affaire a déjà été renvoyée à la Chambre de Sarajevo conformément à la procédure. Il importe de noter que la Formation de renvoi, en décidant de renvoyer cette affaire aux autorités nationales, tient compte de l'existence de certaines conditions telles que la compatibilité des lois de ces autorités – celles de la Bosnie-Herzégovine – avec le Statut du Tribunal, et la perspective pour l'accusé de bénéficier d'un procès équitable et de voir ses droits fondamentaux respectés, y compris celui de ne pas être passible de la peine de mort.

S'agissant du Tribunal international pour le Rwanda, nous nous félicitons des progrès importants et des efforts qu'il a réalisés pour améliorer son efficacité afin de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux. Nous notons également avec intérêt l'ajout d'une quatrième salle d'audience qui permettra d'accélérer le rythme des procès.

Le Président du Tribunal, M. Møse, a indiqué que, dans les mois à venir, avec le désengorgement du rôle des Chambres de première instance, la Chambre d'appel prévoit une augmentation substantielle de ses activités. Il a également souligné qu'il faudra à terme augmenter le nombre des juges affectés à la Chambre d'appel. Nous estimons que le Conseil devrait sérieusement tenir compte de ces préoccupations afin de permettre le fonctionnement efficace de ce Tribunal.

L'un des plus sérieux obstacles au respect par les Tribunaux des échéances de la stratégie d'achèvement des travaux tient au fait que certains accusés soit encore en liberté. Nous sommes fermement convaincus que les Tribunaux ne seront pas en mesure de mener à bien leur importante tâche, qui est de lutter contre l'impunité, tant que les principaux accusés ne seront pas arrêtés et transférés à La Haye et à Arusha pour que justice soit rendue.

À cet égard, la pleine coopération de tous les États avec les Tribunaux revêt une grande importance. Nous nous félicitons du fait que, dans certains cas, cette coopération s'est améliorée. Toutefois, nous exhortons les États à redoubler d'efforts pour contribuer à l'arrestation et au transfert des fugitifs, à la présentation des pièces manquantes et à l'accès aux témoins. En outre, nous prions tous les États Membres d'honorer leurs obligations financières et d'aider les Tribunaux dans leurs tâches.

Alors que les deux Tribunaux entrent dans la phase la plus critique et la plus féconde de leur existence, il importe que le Conseil de sécurité ne ménage aucun effort pour veiller à ce qu'ils mènent à bien leurs missions et s'acquittent de leurs mandats le plus efficacement possible, cela de manière à contribuer au respect de la justice internationale.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais à mon tour remercier les Présidents Meron et Møse pour leur

présentation et remercier les Procureurs Del Ponte et Jallow et saluer, à travers eux, les efforts de ces deux juridictions que sont les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda dans le cadre de la lutte contre l'impunité et pour le triomphe de la justice. Ma délégation attache une très grande importance à l'accomplissement de la mission confiée à ces deux Tribunaux par la communauté internationale et à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement de cette mission.

Nous notons avec satisfaction que les efforts déployés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) lui permettent, aujourd'hui, d'envisager la possibilité de conclure la stratégie d'achèvement de ses travaux bien avant l'échéance qui lui a été fixée. Le début, récemment, du procès de l'ancien ministre André Rwamakuba, soupçonné d'avoir joué un rôle important dans le génocide de 1994, conforte cette possibilité. Nous sommes conscients toutefois que la pression à laquelle seront soumises les chambres d'appel, dont la charge de travail ne manquera pas d'augmenter considérablement, peut rendre aléatoire toute prévision sur le calendrier d'application de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous demeurons confiants, cependant, que le Tribunal saura s'adapter aux nouvelles circonstances et usera de la flexibilité de cette stratégie pour lui permettre d'atteindre ces objectifs.

Afin de consolider les prévisions pour le TPIR et d'éviter qu'elles ne soient contrariées, les moyens humains et logistiques, ainsi que le soutien financier, doivent lui être garantis. Nous nous félicitons, dans ce cadre, de l'apport précieux des juges *ad litem* et de la dotation récente du Tribunal d'une salle d'audience moderne qui ne manquera pas certainement de faciliter l'accomplissement de son travail.

Les États concernés doivent apporter au Tribunal le soutien politique et leur coopération pour l'arrestation et le transfert des accusés en fuite présents sur leur territoire. Les contraintes liées à la compétence des tribunaux et à l'applicabilité des lois nationales aux cas transmis aux juridictions de certains pays doivent trouver une issue rapide dans le respect des normes judiciaires internationales et ne pas constituer une source supplémentaire de retard dans l'exécution par le Tribunal de sa charge de travail.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous saluons les efforts menés, dans le respect des procédures régulières, en vue d'améliorer les méthodes de travail et d'accélérer les procès en première instance et les appels. De même, nous considérons que la mise en place de la Chambre des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine contribuera à la réalisation des objectifs définis lors de la création de ce Tribunal.

Nous demeurons toutefois préoccupés par le retard accusé dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous estimons, à cet égard, que la coopération pleine et entière des parties concernées avec le Tribunal en vue d'accéder aux documents dont il peut avoir besoin en vue d'appréhender et de traduire en justice tous les accusés constitue un préalable à la réalisation des objectifs arrêtés par la communauté internationale. Cette dernière doit apporter également son plein appui au Tribunal et le faire de manière aussi ferme qu'effective pour que les criminels encore en fuite soient arrêtés et que justice soit rendue.

L'autre écueil qui risque de se dresser encore devant le Tribunal est celui ayant trait aux difficultés de rassembler le nombre de candidats requis pour l'élection des juges *ad litem* au moment où un nombre important de procès risquent de se poursuivre au-delà des dates prévues en compromettant la stratégie d'achèvement des travaux.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux orateurs qui ont remercié les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux de leur exposé ce matin. Nous sommes également reconnaissants du rapport écrit (S/2005/343 et Corr.1) dont nous sommes saisis.

Le rapport sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) fait état de 41 affaires devant être transférées à des juridictions nationales, 15 affaires l'ayant été au Rwanda, et 10 autres devant l'être très prochainement. Nous sommes d'accord avec le Procureur lorsqu'il affirme qu'il est important de transférer ces affaires à des pays africains où vivent certains suspects. Nous appuyons également la proposition selon laquelle il faudra aider le Rwanda et d'autres juridictions nationales qui reprendront ces procès à renforcer leurs capacités et leur fournir une assistance.

Nous applaudissons les différentes stratégies adoptées par le TPIR, à la fois à la phase préalable au procès et à la phase du procès, qui sont censées accélérer les procédures. Nous applaudissons tout particulièrement l'élection de 18 juges *ad litem* en 2003, survenue à la suite de l'adoption de la résolution 1512 (2003), qui a fait passer de 4 à 9 le nombre de juges *ad litem* – qui sont susceptibles d'occuper leurs fonctions à tout moment. Le fait d'avoir donné mandat aux juges *ad litem* pour statuer sur les questions soulevées pendant la phase préalable au procès contribuera grandement à aider le Tribunal à mener à terme sa stratégie d'achèvement des travaux.

Nous saluons les Gouvernements de la Norvège et du Royaume-Uni pour leurs contributions volontaires, qui ont permis au TPIR de mener à bon terme la construction d'une quatrième salle d'audience à Arusha. Il s'agit également d'une importante contribution à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), l'arrivée à La Haye d'un nombre sans précédent d'accusés, portant à 51 le nombre de personnes en attente d'être jugées, est le signe que les criminels de guerre en ex-Yougoslavie ne resteront pas impunis. Nous saluons la création par le Président du Tribunal de deux groupes de travail chargés d'examiner l'accélération des procès en première instance et des appels, sans pour autant compromettre le respect des procédures régulières.

Nous pensons que la décision prise par le Conseil en avril 2005 de lever les restrictions qui pèsent sur la réélection des juges *ad litem* au service du TPIY et l'élection, dans un avenir proche, par l'Assemblée générale d'un nouveau *pool* de juges *ad litem* permettront au Tribunal de mener à bien sa stratégie d'achèvement des travaux. Nous notons toutefois que le rapport du TPIY ne présente pas un cadre précis d'achèvement des travaux en raison d'un certain nombre de questions en suspens.

Nous partageons les préoccupations à propos de l'absence de coopération accordée au Tribunal par certains États de la région. Nous sommes toujours préoccupés de voir que certains des inculpés les plus notoires – Ratko Mladic, Radovan Karadzic et Ante Gotovina – sont toujours en liberté. Nous partageons l'affirmation selon laquelle le TPIY n'aura pas accompli sa mission tant que ces trois accusés ne seront pas traduits en justice à La Haye. Nous prions instamment la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine de coopérer pleinement avec le TPIY pour que les 10 inculpés restants, y compris les trois dirigeants susmentionnés, soient tous transférés à La Haye le plus tôt possible. Il ne faut pas permettre à ces fugitifs d'attendre tranquillement que le TPIY ferme ses portes.

Début 2005, l'administration de l'ONU a levé le gel sur le recrutement de nouveaux personnels, qui avait menacé l'achèvement des stratégies des deux Tribunaux. Nous sommes heureux de noter que la levée du gel a eu des résultats positifs sur les travaux des Tribunaux. Le TPIR et le TPIY devraient continuer de recevoir des ressources qui leur permettront d'assumer leurs fonctions. À cet égard, nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils versent leurs contributions aux deux Tribunaux.

Enfin, nous voudrions savoir si les Présidents et les Procureurs pourraient nous faire part de leurs vues sur le transfert d'affaires à des juridictions nationales. L'exclusion de la peine de mort étant une condition préalable à de tels transferts, quels sont les obstacles que pourraient rencontrer les pays désireux de recevoir de tels transferts et dont la législation n'exclut pas l'application d'une telle peine, sachant que cette exclusion pourrait être à l'origine d'une discrimination dans le traitement par la juridiction nationale de crimes similaires.

M. Zinsou (Bénin) : Je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous aux Présidents et Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux. Nous les remercions de leurs rapports et des informations fort édifiantes fournies au Conseil dans leurs présentations sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Nous notons avec satisfaction les efforts constants faits pour accélérer les travaux des deux Tribunaux. Les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement sont à cet égard encourageantes.

Nous nous félicitons de l'application judicieuse du principe de la responsabilité la plus lourde, du couplage de certains procès et des activités de formation entreprises pour renforcer les capacités des juridictions nationales pour une meilleure gestion des affaires transférées. L'établissement de la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo constitue à cet égard un exemple significatif.

La coopération fructueuse avec certains États, ayant permis la conclusion d'accords pour l'exécution des peines dans d'autres pays africains et la comparution devant les Tribunaux, en particulier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de plusieurs accusés fugitifs, la mise sur pied de groupes de travail pour rechercher les voies et moyens d'accélérer les travaux, ce sont là autant de mesures marquant un réel engagement à tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Nous y voyons le signe d'un progrès réel dans la lutte de la communauté internationale contre l'impunité des crimes commis contre le droit international humanitaire.

Nous avons aussi relevé le grand soin mis à s'assurer que les transferts aux juridictions nationales des cas de responsabilité mineure ne s'opèrent pas au détriment des normes internationales, tant au regard des règles de procédure que de celles de l'exécution des sentences. Nous encourageons les Tribunaux pénaux internationaux à rester attentifs aux suites données par les juridictions nationales aux affaires qui leur sont transférées, car ce suivi est, à nos yeux, un gage de sécurité juridique pour les accusés transférés et un encouragement à l'adoption de bonnes pratiques par les juridictions nationales concernées. D'un autre point de vue, nous saluons la transparence évidente de la démarche des Tribunaux dans le cadre de l'identification des facteurs d'incertitudes ayant un impact sur la stratégie d'achèvement. Les facteurs identifiés requièrent de la flexibilité, mais aussi de la créativité, dans la gestion du calendrier et des contingences.

Nous nous félicitons de la sérénité manifestée par les responsables des deux Tribunaux dans la gestion de ces facteurs d'incertitudes. Nous les engageons à continuer de les étudier pour faire en temps opportun des propositions concrètes au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour y faire face. À cet égard, nous attendons avec un vif intérêt les prochains rapports des Tribunaux, quant aux approches des solutions et aux estimations des coûts additionnels évoqués dans les rapports actuellement examinés.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les raisons qui justifient le faible nombre d'accusés plaidant coupables et le nombre croissant d'accusés interjetant appel. Ces deux éléments sont de nature à peser fortement sur le calendrier de la stratégie d'achèvement et sur le budget des Tribunaux. En dépit de ces interrogations, nous sommes d'avis avec les Présidents des Tribunaux que la stratégie d'achèvement ne doit pas être mise en œuvre aux dépens des règles de procédure et des droits de l'homme. Force doit rester au droit et à la justice.

Au vu de la situation des deux Tribunaux et en toute connaissance de cause, le Conseil de sécurité devrait assumer pleinement ses responsabilités face aux problèmes posés par les Présidents et les Procureurs des Tribunaux. Il importe de maintenir la pression sur les États concernés pour obtenir l'arrestation et le transfert des accusés aux Tribunaux dans les meilleurs délais. Le Conseil de sécurité devrait également lancer un appel en faveur de la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal des deux Tribunaux en vue de soutenir leurs efforts.

Pour terminer, nous rendons hommage aux Présidents, aux Procureurs, aux Greffiers, aux juges et à tous les membres de l'équipe des deux Tribunaux pénaux internationaux pour leur dévouement au service de la justice internationale, pour leur action en faveur du renforcement des systèmes judiciaires nationaux et pour leur contribution inestimable à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président : Je vais maintenant faire, à titre national, une brève déclaration.

Je limiterai celle-ci à trois remarques.

D'abord, je remercie, bien entendu, les deux Présidents et les deux Procureurs pour leurs remarquables exposés extrêmement éclairants. Ensuite, je dirai que depuis notre dernière réunion, des progrès incontestables ont été accomplis; des progrès, d'une part, dans la coopération des États avec les deux juridictions, et des progrès, d'autre part, dans le fonctionnement des Tribunaux eux-mêmes. Je ne reviendrai pas sur ces deux points qui ont été déjà largement évoqués par les délégations, mais il me semble que les Tribunaux sont aujourd'hui dans une situation satisfaisante pour faire face à l'accroissement récent du nombre d'affaires à traiter, même s'il faut toujours, naturellement, continuer à rechercher les moyens d'accélérer les travaux dans l'intérêt de la justice et de la réconciliation.

Deuxièmement, il est important de rester vigilant. Il faut rester vigilant dans le fonctionnement des

Tribunaux. Par exemple, le Président Meron a indiqué que la date fixée pour l'achèvement des procès de première instance ne pourrait être tenue. Nous comptons sur le Tribunal pour minimiser les retards. Nous espérons qu'il ne remettra pas en cause l'objectif final d'achèvement des travaux en fin 2010.

Une autre préoccupation s'agissant du fonctionnement des Tribunaux : nous pensons que la protection des témoins doit rester un impératif de chaque instant pour les deux juridictions. Sur ce point, je souhaiterais interroger les deux Procureurs pour qu'ils nous indiquent quelles sont, en ce domaine, leurs principales préoccupations et quelles sont les recommandations qu'ils peuvent faire.

Au titre de la vigilance, il va de soi aussi que les États Membres eux-mêmes doivent continuer à contribuer à l'accomplissement de la mission confiée aux Tribunaux, en particulier par la conclusion des accords avec les Tribunaux pour l'exécution des peines.

Troisièmement, nous avons tous, les uns et les autres, mentionné, que nous sommes maintenant 10 ans après ou à peu près 10 ans après. À notre sens, nous devons en tirer un message de totale détermination. Totale détermination d'abord, comme je l'ai indiqué auparavant, parce que des progrès ont été accomplis, des progrès remarquables ont été accomplis – et qu'il me soit permis de saluer à nouveau la contribution exceptionnelle des deux Tribunaux à la lutte contre l'impunité et à la jurisprudence internationale. La deuxième raison d'être totalement déterminée est que nous ne pouvons pas être satisfaits tant que les principaux accusés sont toujours en fuite, en particulier Karadzic, Mladic, Gotovina et Kabuga. Et donc les efforts pour obtenir leur transfert à La Haye et à Arusha doivent aujourd'hui être décuplés. Le calendrier que nous avons fixé aux Tribunaux ne saurait en aucun cas être un viatique pour l'impunité. Les fugitifs et les États concernés doivent être conscients que le Conseil ne diminuera pas ses exigences.

Ceci termine ma brève déclaration à titre national. Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant inviter S. E. M. Zoran Loncar, Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la République de Serbie au nom de la Serbie-et-Monténégro, à prendre place à la table du Conseil.

M. Loncar (Serbie-et-Monténégro) (*parle en serbe; texte anglais fourni par la délégation*) : J'aimerais tout d'abord exprimer ma vive satisfaction de pouvoir m'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je souhaite remercier le Président du Tribunal, M. Meron, et le Procureur, Mme Del Ponte, de leurs exposés très complets et de leurs rapports positifs pour la Serbie-et-Monténégro. Ces rapports sont le résultat des efforts considérables déployés au cours de l'année écoulée par le Conseil des Ministres de Serbie-et-Monténégro, par le Gouvernement de la République de Serbie – dont je fais partie – et par le Conseil national de Serbie-et-Monténégro pour la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), dont je suis également membre.

J'aimerais mettre en relief quelques faits qui illustrent l'ampleur de la coopération entre la Serbie-et-Monténégro et le Tribunal, et les progrès réalisés depuis ma dernière intervention devant le Conseil de sécurité.

Grâce aux efforts considérables entrepris par le Gouvernement de la République de Serbie et toutes les autres autorités compétentes de l'Union de Serbie-et-Monténégro, depuis le mois de novembre dernier 13 inculpés de Serbie et deux de Republika Srpska se sont rendus volontairement au Tribunal, dans le cadre d'un effort concerté entre le Gouvernement de la Republika Srpska et la République de Serbie. Je souhaiterais signaler que ces personnes sont pour la plupart des officiers militaires et de police de haut rang.

En signe de confiance et de reconnaissance de la coopération constante et efficace avec le Tribunal de la République de Serbie et de l'Union de Serbie-et-Monténégro, le Tribunal a remis en liberté provisoire sept inculpés qui attendent leur procès. Ceci représente une coopération bilatérale avec le Tribunal, qui est sans doute le meilleur témoignage du niveau de coopération positive qui existe entre la République de Serbie et l'Union de Serbie-et-Monténégro, d'une part, et le Tribunal de La Haye, d'autre part. Ceci indique que les autorités d'État de la Serbie-et-Monténégro, qui ont fourni des garanties pour les personnes inculpées, bénéficient de la confiance du Tribunal. De plus, cette attitude va encourager d'autres inculpés recherchés par le Tribunal et par les autorités de Serbie-et-Monténégro à se rendre volontairement.

Au cours des cinq dernières années, le Bureau du Procureur du Tribunal a transmis à la Serbie-et-Monténégro plus de 850 demandes de coopération relatives à la fourniture de documents, l'octroi de dispenses ou la remise d'autres informations. Grâce aux progrès récemment réalisés, il a été accédé à pratiquement toutes ces requêtes. Quelque 290 témoins ont reçu des dispenses, dont 84 depuis mon entrée au Conseil national. De plus, le même nombre de demandes de documents ont fait l'objet de réponses positives. Ainsi, grâce aux progrès réalisés dans la coopération avec le Tribunal, il n'y a pratiquement aucune demande de coopération en souffrance relative à des documents. Toutes les nouvelles demandes sont traitées rapidement et avec toute l'attention voulue par les autorités de l'État.

Tous ces facteurs montrent combien la République de Serbie et l'Union de Serbie-et-Monténégro ont progressé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la coopération avec le Tribunal. Bien entendu, tous mes collègues au sein du Gouvernement sont pleinement conscients du fait que nous devons poursuivre notre coopération et tenir nos obligations internationales. Nous savons parfaitement que cette question restera non résolue jusqu'à ce qu'une pleine coopération ait été atteinte, ce qui implique que toutes les personnes inculpées doivent se retrouver à La Haye. Je tiens à saisir cette occasion pour assurer le Conseil de sécurité que le Gouvernement de la République de Serbie et l'Union de Serbie-et-Monténégro restent fermement déterminées à honorer toutes leurs obligations internationales relatives à la coopération avec le Tribunal de La Haye. Les résultats atteints à ce jour en sont la meilleure preuve.

Nous continuons d'entreprendre tous les efforts possibles pour localiser d'autres personnes inculpées et savoir si certaines se cachent en Serbie-et-Monténégro. La Serbie-et-Monténégro est pleinement déterminée à veiller à ce que tous les individus accusés de crimes de guerre soient jugés, que ce soit par le Tribunal ou par les tribunaux nationaux. La preuve en est la récente opération menée efficacement par les autorités d'État de la République de Serbie au cours de laquelle tous les membres de l'unité des « Skorpioni » résidant en Serbie ont été promptement arrêtés à la suite de la projection d'une vidéo montrant l'assassinat de civils innocents, qui a profondément choqué notre opinion publique. Ces individus, comme d'autres personnes inculpées de crimes de guerre, seront jugés par des tribunaux nationaux.

Dès le départ, le Gouvernement de la République de Serbie a insisté sur la nécessité d'établir des rapports de coopération mutuelle avec le Tribunal. Nous estimons que des pas significatifs ont récemment été franchis en ce sens. Cette coopération mutuelle revêt différents aspects, parmi lesquels la coopération entre le Bureau du Procureur du TPIY et les autorités judiciaires nationales pour localiser et poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Mme Del Ponte a affirmé à plusieurs reprises qu'il y a eu une excellente collaboration entre son Bureau et le Bureau spécial pour les crimes de guerre auprès du Procureur de la République de Serbie. Grâce à cette coopération, un certain nombre des affaires faisant l'objet d'une enquête de la part du Bureau du Procureur ont été renvoyées devant les tribunaux nationaux.

Le Bureau spécial pour les crimes de guerre auprès du Procureur à Belgrade traite actuellement 881 affaires de crimes de guerre. Des demandes d'enquête ont été présentées à l'encontre de 113 personnes, et 23 individus ont été inculpés. Le Bureau du Procureur a mis en place une coopération avec les procureurs et les autorités judiciaires et de police d'autres États de la région, notamment la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine. Les procédures qui se sont déroulées au Bureau spécial du Procureur pour les crimes de guerre, à Belgrade, concernant l'affaire « Ovcara » ont été évaluées par de nombreux observateurs internationaux compétents, qui les ont jugées très satisfaisantes et conformes aux normes internationales. J'ai la certitude que cette coopération efficace va se poursuivre et même se développer à l'avenir.

Une autre forme de coopération mutuelle, qui est peut-être la plus importante du point de vue du Conseil de sécurité, est le renvoi d'affaires conformément à l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Aujourd'hui encore, des orateurs ont parlé de l'importance de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, et le renvoi des affaires est l'un des éléments les plus importants de cette stratégie. Bien que j'en aie déjà parlé, j'aimerais à nouveau insister sur le fait que nous sommes prêts à prendre en charge les affaires renvoyées et que nous sommes en mesure d'assurer des procès équitables et impartiaux à l'encontre des auteurs de crimes de guerre.

Je tiens à souligner en particulier qu'il nous semble extrêmement important que le Tribunal renvoie à des juridictions de Serbie-et-Monténégro les procédures à l'encontre de Mrksic, Sljivancanin et Radic pour les crimes commis à Ovcara. Je suis convaincu que le renvoi de cette affaire devant notre système judiciaire constituera une nouvelle et puissante confirmation des progrès considérables que nous avons réalisés dans le domaine de la coopération au cours de l'année écoulée.

Enfin, j'aimerais souligner une fois encore notre satisfaction à la lecture des rapports soumis par les principaux responsables du Tribunal, qui sont positifs pour la Serbie-et-Monténégro. Je tiens aussi à assurer le Conseil que nous ne relâcherons pas nos efforts à la suite de ces rapports, mais que nous continuerons à faire tout notre possible pour parvenir à une pleine et entière coopération avec le Tribunal et tenir pleinement nos engagements internationaux.

Le Président : Nous proposons de poursuivre cette séance en dépit de l'heure tardive, car nous avons des indications qui laissent penser que cela est plus commode pour nos visiteurs. Nous aurons donc encore trois quarts d'heure ou une heure de travaux. Je vais devoir moi-même partir et laisser Mme Brigitte Collet présider nos travaux.

L'orateur suivant est le représentant du Rwanda, M. Martin Ngoga, Procureur adjoint de la République du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ngoga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois au cours de ce mois que ma délégation prend la parole devant le Conseil de sécurité, nous voudrions commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, d'assumer la présidence pour le mois en cours et vous remercier d'avoir convoqué cette séance consacrée au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Nous remercions également le Président du TPIR, le juge Erik Møse, ainsi que le Procureur Hassan Jallow de leurs déclarations et de leur rapport (S/2005/336), qui rend compte de l'évolution de la stratégie d'achèvement du TPIR sur la base des informations les plus récentes. Nous félicitons le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal du travail qu'ils ont accompli au cours des six derniers mois et des efforts qu'ils ont engagés pour que les travaux du Tribunal soient menés à bien en 2008 au plus tard.

Le Rwanda continue d'espérer que le Tribunal appliquera la justice à l'encontre de ceux qui portent la plus lourde responsabilité dans le génocide de 1994. Nous nous engageons à continuer de prêter tout l'appui nécessaire pour que le Tribunal puisse mener sa tâche autant que possible sans problème.

D'après le rapport dont nous sommes saisis, les procès de 25 personnes ont été achevés, tandis que ceux de 25 autres personnes sont en cours et que 16 personnes sont en attente d'être jugées, dont 5 ont été identifiées pour être déférées devant des juridictions nationales. Quatorze autres accusés sont toujours en liberté, le Procureur comptant déférer quatre d'entre eux devant des juridictions nationales. Huit autres ont fait l'objet d'une enquête et ont été présentés pour confirmation, parmi lesquels quatre seront déférés devant des juridictions nationales en vue d'être jugés. Sur la base de ces informations, le Tribunal estime que les procès de 65 à 70 personnes seront achevés en 2008 au plus tard.

Le Rwanda est le pays où ces horribles crimes ont été commis. C'est au Rwanda que plus d'un million de nos citoyens ont été tués sans raison par les génocidaires. C'est au Rwanda que plus d'un demi-million d'enfants sont devenus orphelins en raison de ces tragiques événements. C'est au Rwanda que des milliers de femmes sont devenues veuves et que des milliers d'entre elles ont subi des viols à répétition et contracté le VIH/sida. C'est au Rwanda que le désir de justice est le plus fortement ressenti et qu'en fin de compte, le succès des travaux du Tribunal sera jugé.

Tout en saluant l'évaluation des performances du Tribunal escomptées pour 2008, nous sommes au regret de rappeler qu'il y a quelques années de cela, le Tribunal avait pour objectif de juger 300 suspects portant les responsabilités les plus lourdes dans le génocide. Ce chiffre a été revu à la baisse au fil des années. Aujourd'hui, on parle seulement de 65-70 personnes, ce qui représente moins d'un quart du chiffre initial.

De notre point de vue, tandis que diminue le chiffre visé des personnes à juger, de graves accusations continuent d'être portées contre certains des suspects qui ne font plus l'objet de poursuites. Et parmi les individus susceptibles d'être mis en accusation, nombreux sont ceux qui sont toujours en

liberté et sont protégés de la justice internationale par des États Membres de l'Organisation. Nous demandons instamment au Procureur d'appliquer les dispositions pertinentes du Statut du Tribunal de façon à assurer la coopération de tous les États et la remise de ces fugitifs.

Mon gouvernement prie le Conseil d'examiner de très près cette question dans le souci de veiller à ce qu'aucun suspect n'échappe à la justice. Comme nous l'avons dit l'année dernière, la stratégie d'achèvement du Tribunal ne devrait pas être considérée comme un moyen de libérer la communauté internationale de son obligation de traduire tous les suspects de crime de génocide devant le TPIR, que ce soit au Rwanda ou ailleurs. La gravité du crime de génocide exige que nous veillions à ce qu'il n'y ait aucune impunité.

Alors que le Tribunal s'emploie à mener à bien sa tâche, nous devons nous interroger sur l'effet qu'il produit sur la justice et la réconciliation au Rwanda, principales raisons pour lesquelles il a été créé en premier lieu. Nous sommes d'avis que l'impact du Tribunal sur ces processus au Rwanda a été limité en raison de l'éloignement géographique entre Arusha et le Rwanda et des problèmes administratifs et éthiques auxquels le Tribunal est en proie depuis le tout début. Il serait extrêmement regrettable que le Tribunal achève ses travaux sans produire sur les Rwandais l'effet escompté au moment de sa création.

Depuis la mise en place du Tribunal en 1994, mon gouvernement plaide énergiquement en faveur du renvoi de certaines affaires au Rwanda. Il est généralement admis que les procès devraient toujours se dérouler au plus près du lieu des crimes. Les crimes dont le TPIR est saisi ont été perpétrés au Rwanda. Mon gouvernement a la conviction que les procès devraient tous se dérouler au Rwanda, en particulier ceux dont le renvoi est envisagé. Cela règlerait la question de l'impact du TPIR sur le Rwanda, servirait la cause de la justice ainsi que la lutte contre l'impunité dans la mesure où la justice serait rendue, et ce sous le regard des Rwandais au Rwanda. Nous pensons également que le renvoi des procès favoriserait les processus de réconciliation et de guérison nationales. C'est pourquoi le Gouvernement rwandais a applaudi au transfert de 15 affaires devant le TPIR au Rwanda.

Concernant les deux points soulevés à propos de la capacité du Rwanda à traiter ces affaires, premièrement, nous avons indiqué à plusieurs reprises au TPIR qu'un moratoire sur la peine de mort était en vigueur depuis 1998 et que, pour chacune des affaires déférées, le Gouvernement était prêt à promettre au Tribunal de ne pas appliquer la peine capitale. Les amendements nécessaires à cette fin ont été apportés à la législation.

Deuxièmement, concernant la capacité du système judiciaire rwandais à prendre en charge ces affaires, compte tenu du fardeau que constituent les milliers d'affaires locales, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur les points suivants.

Premièrement, le volume des affaires traitées par les cours ordinaires a été allégé avec l'ouverture des procès de la communauté de Gacaca au début de l'année. Ces affaires devraient, dans leur grande majorité, être jugées par les tribunaux de la communauté de Gacaca et les appels pris en charge par le système Gacaca. Cela a déchargé les cours ordinaires qui seront donc en mesure de s'occuper des affaires déférées par le Tribunal et du petit nombre d'affaires éventuellement renvoyées par les cours de Gacaca.

Deuxièmement, depuis 1994, le Gouvernement rwandais a engagé un programme intensif en vue de mettre en place un appareil judiciaire robuste et respecté. Nous avons, ces 10 dernières années, formé autant de juristes et d'enquêteurs qu'au cours des trois décennies qui ont précédé le génocide. Avec le concours de plusieurs gouvernements amis, nous avons transformé l'infrastructure, en particulier les salles d'audience, et fourni aux juges et aux procureurs des moyens qui les ont rendus plus efficaces.

Pour ces raisons, le Gouvernement rwandais estime donc avoir la capacité, et surtout la volonté, de traiter la totalité des affaires qui seront renvoyées par le TPIR, et il espère que le Procureur du Tribunal décidera, en temps opportun, de déférer toutes ces affaires au Rwanda.

Cela ne signifie pas que tout soit parfait. C'est un processus, et naturellement nous accueillerions avec satisfaction un appui international qui nous permettrait de renforcer plus avant nos capacités, de la même façon que les États de l'ex-Yougoslavie bénéficient d'un appui dans ce processus. Dans la transition du processus international aux processus judiciaires nationaux, le Rwanda espère également bénéficier de la même facilitation.

Nous croyons également qu'il est crucial que les peines soient purgées au Rwanda même. C'est là encore un point de vue que le Gouvernement rwandais défend depuis 1994. Encore une fois, le bon sens et la justice naturelle exigent que les peines soient purgées là où les crimes ont été commis. Cela permettrait également de faire avancer la cause de la justice, de lutter contre l'impunité et de favoriser la réconciliation nationale.

Dans ce contexte, nous nous sommes félicités des entretiens avec le TPIR sur cette question. Nous souhaiterions rappeler au Conseil qu'un nouveau centre de détention, qui respecte les normes de l'ONU, a été achevé et il y a un peu plus d'un an et a été inspecté par des responsables du TPIR. Nous demandons que l'accord soit conclu aussi rapidement que possible afin que les sentences puissent être rendues au Rwanda dans un avenir très proche.

Pour terminer, nous aimerions déclarer officiellement que nous sommes satisfaits de l'amélioration continue de la performance du Tribunal, notamment des mesures concrètes adoptées en vue de renforcer la protection des témoins. Nous pensons que cette amélioration est due au renforcement des mécanismes de communication entre les responsables du TPIR et le Gouvernement rwandais.

La Présidente : J'invite maintenant le représentant de la Bosnie-Herzégovine à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord exprimer mes compliments à votre pays pour sa présidence pendant le mois de juin. J'aimerais également dire à quel point j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au cours de la présente séance, consacrée au rapport du juge Theodor Meron, Président, et de Mme Carla Del Ponte, Procureur principal, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Je tiens à exprimer ma gratitude pour les rapports complets et riches d'informations de M. Meron et de Mme Del Ponte, ainsi que pour les efforts qui ont été faits dans l'Europe du Sud-Est, et en Bosnie-Herzégovine en particulier, pour rendre justice aux victimes de crimes et pour traduire en justice les criminels de guerre inculpés. Il faut espérer que toutes ces activités permettront de rétablir actuellement la confiance entre les peuples, de renforcer la sécurité dans la région, d'instaurer la réconciliation après le conflit et de préparer un meilleur avenir pour nos enfants.

Conformément à une législation positive, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY a été essentiellement sous la juridiction des entités de la Bosnie-Herzégovine, à savoir la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine, en particulier pour ce qui est de l'arrestation des personnes accusées de crimes de guerre et de l'accès aux documents d'archives et aux témoins. La création de l'Agence d'investigation et de protection de l'État a permis récemment de transférer la responsabilité de localiser et d'appréhender les personnes accusées de crimes de guerre à l'État lui-même.

Les deux entités de Bosnie-Herzégovine ont des lois concernant la coopération avec le TPIY, ce qui crée ainsi le cadre juridique permettant une meilleure coopération pour appréhender et transférer des accusés au Tribunal et pour assurer une assistance juridique, la collecte de données, la convocation de témoins, etc.

La Bosnie-Herzégovine a voté et adopté le Code pénal et le Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine qui donnent des définitions et prévoient des peines pour les actes criminels que constituent les crimes de guerre. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine et la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine ont été créés en 2003.

Il existe une tradition de bonne coopération de la part du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine et de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine avec le TPIY, en particulier lorsqu'il s'est agi de communiquer les actes d'accusation et de transférer les affaires aux tribunaux locaux avec l'assentiment du TPIY afin d'éviter l'impunité.

En outre, j'aimerais mettre en relief les activités des autorités de Bosnie-Herzégovine, en particulier de la Republika Srpska, au cours de la période allant du 1er janvier au 31 mai 2005, dont l'objectif était d'identifier, de localiser et d'arrêter des personnes accusées de crimes de guerre. Des enquêtes et des négociations en vue d'une reddition volontaire ont été menées pour les personnes accusées de crimes de guerre dont on sait qu'elles se trouvent actuellement hors de Bosnie-Herzégovine.

Il y a eu d'autres mesures et activités ayant trait à la conduite de toutes les enquêtes sur la collecte et la

fourniture de données sur les crimes de guerre, et à l'assignation de ressortissants de la Republika Srpska et de la Bosnie-Herzégovine à comparaître en tant que témoins ou que suspects.

Les activités les plus importantes entreprises au cours de la période susmentionnée relativement à la localisation et à l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre ont été les suivantes : le 15 janvier 2005, Savo Todovic a répondu à l'acte d'accusation du Tribunal de La Haye. Avec l'aide de sa famille, il avait fait acte de reddition volontaire auprès du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska. Le 11 mars 2005, ayant fait acte de reddition volontaire, Mico Stanisic, accompagné de représentants du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska, a été transféré de Belgrade à La Haye pour y être détenu avant son jugement. Le 14 mars 2005, après avoir pris contact à Moscou avec Gojko Jankovic, qui avait fait acte de reddition volontaire, le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska a organisé son transfert à La Haye. Le 15 mars 2005, Drago Nikolic a été transféré de Belgrade (Serbie) à La Haye; lui aussi s'était rendu volontairement. Le 23 mars 2005, Vinko Pandurevic s'est rendu volontairement; il a été transféré de Belgrade à La Haye pour y être détenu avant son jugement, sous escorte du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska. Le 29 mars 2005, Ljubomir Borovcanin a accepté de se rendre volontairement aux autorités de la Republika Srpska; et, avec la coopération des autorités de la Republika Srpska et de la Bosnie-Herzégovine, Milorad Trbic et Vujadin Popovic ont fait acte de reddition volontaire à La Haye, les 7 et 14 avril respectivement.

Pour ce qui est de la fourniture de données et de preuves pendant la période allant du 1er janvier au 31 mai 2005, le Secrétariat de la Republika Srpska chargé des relations avec le Tribunal pénal international à La Haye et le Bureau de recherches sur les crimes de guerre a reçu huit demandes d'assistance. En coopération avec les autorités administratives de la République et avec les organes judiciaires, le Secrétariat de la Republika Srpska chargé des relations avec le TPIY a répondu aux huit demandes.

Le TPIY a envoyé deux demandes au Secrétariat de la Republika Srpska chargé des relations avec le TPIY concernant la collecte de données visant à s'assurer de la présence de six personnes résidant en Republika Srpska qui ont à répondre d'accusations portées par le Tribunal pénal international à La Haye. En coopération avec les Ministères de l'intérieur et de la défense de la Republika Srpska et avec le Bureau du Procureur de Banja Luka, ainsi qu'avec la Commission chargée de trouver les personnes disparues et arrêtées, les données requises ont été déposées au Bureau du Procureur du Tribunal de La Haye.

Avec l'établissement de la Chambre des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, le Tribunal pénal international peut désormais transférer un certain nombre d'affaires aux tribunaux de Bosnie-Herzégovine afin de permettre au TPIY de mener à bien sa stratégie d'achèvement des travaux. Il est prévu que la Chambre des crimes de guerre et la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine traiteront deux catégories de cas transférés. Il s'agit d'abord des affaires jugées aux termes de l'article 11 *bis,* des règles de procédure et de preuve du TPIY pour des accusations confirmées et, deuxièmement, d'affaires parvenues à divers stades de l'enquête. Les tribunaux de Bosnie-Herzégovine examineront également les affaires internes de crimes de guerre et les affaires « types », qui constituent une troisième catégorie.

J'aimerais appeler l'attention sur le problème du financement des travaux de la Chambre spéciale des crimes de guerre de la Cour d'État. Depuis la conférence des donateurs qui a eu lieu l'année dernière, un peu moins de la moitié des ressources nécessaires à l'établissement de la Cour a été réunie. Ces fonds ont été dépensés pour aménager une salle d'audience, une petite prison et le Bureau du Greffier. Toutefois, il existe un problème général dans les prisons en Bosnie-Herzégovine, lorsqu'il s'agit en particulier de faire purger leurs peines aux accusés condamnés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. C'est pourquoi j'aimerais renouveler l'appel adressé aux donateurs de s'engager à nouveau à fournir les fonds nécessaires aux travaux de la Chambre des crimes de guerre.

Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont toujours été conscientes de l'obligation de coopérer avec le Tribunal pénal international, tant pour la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton que pour l'application des décisions du Conseil de sécurité. Nous savons très bien que la coopération avec le Tribunal est l'une des principales conditions à remplir pour que la Bosnie-Herzégovine devienne membre du programme de Partenariat pour la paix et d'autres structures euroatlantiques, et en particulier pour la

conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne.

Sur la voie de notre adhésion au programme du Partenariat pour la paix et de notre association avec les structures euroatlantiques, toute une série de conditions ont été posées à la Bosnie-Herzégovine, des conditions qu'elle doit remplir, ainsi qu'un éventail des normes auxquelles elle doit se conformer. Je voudrais assurer le Conseil que les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont conscientes de ce que le respect de ces obligations et de ces normes est avant tout dans notre propre intérêt. Un jour, la communauté internationale réduira l'ampleur de ses efforts, le TPIY bouclera ses affaires et les classera dans les archives de l'histoire, et nous devrons poursuivre nos vies dans une communauté fondée sur des bases solides et débarrassée du poids du passé, dans une Europe sans frontières – une Europe à laquelle nous voulons appartenir non seulement d'un point de vue géographique mais également s'agissant de nos normes démocratiques et de l'éducation, de notre culture de tolérance et de toutes les valeurs qui caractérisent la famille des nations européennes.

Enfin, je tiens à m'exprimer à titre personnel. C'est la dernière fois que je me présente devant le Conseil car à la mi-juillet, mon mandat de Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine prendra fin. À maintes reprises, j'ai pris la parole devant cet organe ces quatre dernières années sur des points de l'ordre du jour ayant trait aux rapports du Secrétaire général, des Représentants spéciaux, du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, du Président et du Procureur général de la TPIY.

En général, il est manifeste que certains progrès – beaucoup diraient des progrès substantiels – ont été réalisés dans le domaine de la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine. Toutefois, il est clair également que la Bosnie-Herzégovine doit encore devenir un État viable. Je suis fermement convaincu que l'objectif qui est de créer un État viable de Bosnie-Herzégovine et d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région ne peut être atteint aussi longtemps que les principaux fugitifs – surtout Karadžić et Mladić – ne seront pas appréhendés et traduits devant le TPIY.

Karadžić et Mladić sont les symboles d'un dessein politique qui a abouti au génocide de Srebrenica. Le fait que, 10 ans plus tard, ils soient encore en fuite encourage les auteurs et les partisans de ce dessein à poursuivre son exécution future, usant à présent de moyens divers et non militaires, essentiellement en faisant obstacle à la coopération avec le TPIY. Le fait que Karadžić et Mladić soient encore en liberté constitue une entrave majeure au triomphe de la vérité sur notre passé – un processus qui nous permettrait de nous entendre sur une explication commune des événements qui se sont déroulés dans notre pays de 1992 à 1995.

Je suis convaincu que, sans la détermination du Conseil à appuyer la stratégie d'achèvement de la TPIY, les derniers fugitifs ne seront pas appréhendés. Je conviens avec le Procureur que, sans leur arrestation, les travaux de la TPIY, en dépit des résultats déjà obtenus, représenteront un travail inachevé dans, j'ajouterai, une paix inachevée.

Je voudrais aussi demander aux représentants actuels des États membres du Conseil de songer aux victimes, aux survivants et à leurs familles lors de leurs délibérations sur les activités futures à cet égard. Je leur demande aussi en particulier de réfléchir, le 11 juillet qui commémore le dixième anniversaire du génocide de Srebrenica, aux responsabilités qui leur incombent dans le succès du TPIY.

La Présidente : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nimac (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Theodor Meron, et au Procureur, Mme Carla Del Ponte, pour leur dévouement et pour les services éminents qu'ils ont rendus, et les remercier de leurs rapports détaillés sur les activités du Tribunal au cours de la période passée.

La Croatie, l'un des défenseurs principaux de la création du TPIY, porte un vif intérêt dans le succès du mandat du Tribunal et dans l'accomplissement impeccable de ses fonctions. Nous sommes convaincus de l'importance du rôle du Tribunal pour favoriser la stabilité et la réconciliation en Europe du Sud-Est, et la Croatie prie donc la communauté internationale de mettre tout en œuvre pour veiller à ce que le TPIY continue de s'employer à appuyer les perspectives euroatlantiques des pays de la région.

La Croatie reconnaît et réaffirme la nécessité d'une pleine coopération avec le Tribunal en veillant au succès du mandat du Tribunal et en s'acquittant de nos obligations internationales, et elle y concourt. De fait, la Croatie coopère pleinement avec le Tribunal, conformément à sa Loi constitutionnelle sur la coopération avec le TPIY, confirmant ainsi notre ferme détermination de faciliter l'accomplissement de la mission du TPIY. En outre – et fait plus important encore – la pleine coopération avec le TPIY est une priorité pour le Gouvernement croate car cela aura des effets positifs sur les activités du Tribunal en matière de sécurité et de réconciliation en Europe du Sud-Est et sur notre adhésion ferme à la primauté du droit.

Afin de régler la dernière question en suspens concernant la coopération avec le TPIY, le Gouvernement croate a élaboré et commencé à appliquer son plan d'action présenté à l'Équipe spéciale de l'Union européenne à la fin du mois d'avril. La Croatie est convaincue que la mise en œuvre du plan d'action permettra une évaluation de l'ampleur de la coopération. Nous sommes heureux que le Procureur ait confirmé notre détermination de poursuivre la mise en œuvre vigoureuse du plan d'action.

Pour ce qui est des autres aspects du rapport, la Croatie prend note des efforts déployés par la TPIY pour atteindre les buts fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Pour faciliter la stratégie de sortie conformément à la dynamique envisagée par le Bureau du Procureur, la Croatie a créé les capacités nécessaires pour reprendre les affaires qui, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1504 (2003), ne peuvent être jugées à La Haye. Une mesure importante à cet effet est la désignation de quatre tribunaux spéciaux pour les poursuites de crimes de guerre. Pour assurer la transparence nécessaire, la Croatie a convenu que les procès pour crimes de guerre devant ses tribunaux nationaux seront observés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Comme autre mesure d'appui, le Ministère de la justice croate a établi une relation de travail et de coopération fructueuse avec le Bureau du Procureur. Afin de favoriser la coopération transfrontière dans les procès pour crimes de guerre, la Croatie a signé un accord avec la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, relatif à la coopération dans les poursuites de crimes de guerre et dans la lutte contre la criminalité organisée. Nous notons avec satisfaction que des efforts sont également en cours pour harmoniser la législation relative aux crimes de guerre dans les pays de la région.

La Croatie fait valoir de nouveau l'importance du la TPIY dans le contexte de la réconciliation et de la stabilisation après le conflit en Europe du Sud-Est. Nous réaffirmons notre détermination d'appuyer les activités du TPIY et de coopérer pleinement de façon à ce que son mandat puisse être mené à bien. À cet égard, le Gouvernement croate voudrait réaffirmer au Conseil sa détermination de poursuivre l'édification d'un partenariat constructif, fondé sur la confiance, pour ce qui est des poursuites engagées par le TPIY et avec le Tribunal dans son ensemble.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au juge Meron pour qu'il puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par remercier les représentants qui ont fait ce matin des observations et des suggestions fort utiles au sujet de nos tavaux. Je les remercie en particulier de la reconnaissance qu'ils ont exprimée à l'égard du travail que nous accomplissons et du fait qu'ils reconnaissent l'amélioration constante de notre efficacité, notre contribution dans la lutte contre l'impunité, et le corpus de jurisprudence fort impressionnant que nous avons créé.

Je voudrais remercier tout particulièrement le représentant de la France qui a déclaré – fait très important – que cela « ne saurait être un viatique pour l'impunité ». C'est fondamental. Nous essaierons de finir à temps, mais on ne saurait permettre aux fugitifs de nous échapper. Je suis très encouragé par cette déclaration.

(l'*orateur poursuit en français*)

La France l'a toujours dit : la mission des Tribunaux ne saurait être achevée aussi longtemps que les principaux accusés en fuite, en particulier M. Karadžić, M. Mladić, M. Gotovina et M. Kabuga n'auront pas été jugés. Le calendrier que nous avons fixé aux tribunaux ne saurait être un viatique pour l'impunité. J'apprécie beaucoup cela.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Je vais à présent répondre brièvement à des questions spécifiques que m'ont posées des membres du Conseil.

Le représentant de la Roumanie a demandé quelles étaient les règles régissant la mise en liberté provisoire. Je voudrais attirer son attention sur l'article 65 du règlement de procédure et de preuve, qui dispose qu'une Chambre de première instance n'accordera une mise en liberté provisoire que si elle a la certitude que l'accusé comparaîtra à son procès et, s'il est libéré, ne mettra pas en danger une victime, un témoin ou toute autre personne. La Chambre de première instance peut subordonner la mise en liberté provisoire de l'accusé aux conditions qu'elle juge nécessaires pour garantir la présence de l'accusé au procès et la protection d'autrui. Si nous avons accordé plus de mises en liberté provisoire que dans le passé, je pense que c'est en partie dû au fait que nous pouvons davantage compter sur la coopération des États de la région et nous fier à leurs garanties. Aussi, étant un tribunal qui place au cœur de son système constitutionnel le concept de droits de l'homme et de régularité des procédures, nous tenons bien entendu à pouvoir accorder une mise en liberté provisoire lorsque les conditions fixées par cet article sont remplies et lorsque nous pouvons être sûrs que l'accusé comparaîtra et n'intimidera pas des témoins. Ce sont les directives que nous trouvons dans l'article que j'ai mentionné, à savoir l'article 65 de notre règlement de procédure et de preuve.

Le représentant de la Russie a évoqué le fait que, jusqu'à présent, il n'y avait pas eu suffisamment de candidatures pour les postes de juges ad litem. Je ne vais pas spéculer sur les raisons pour lesquelles les États ont tardé à présenter des candidatures. J'espère que l'appel que j'ai lancé aujourd'hui et que les rappels du Conseil de sécurité seront utiles et que d'ici le 7 juillet, la nouvelle échéance fixée par le Conseil, on nous aura présenté un grand nombre de juristes très éminents.

Le représentant du Royaume-Uni a soulevé la question du nombre de juges siégeant à la Chambre d'appel qui seront amenés à résorber l'arriéré au niveau des appels. Je tiens à dire que j'ai déjà soulevé cette question dans le rapport que j'ai soumis par écrit en mai. J'ai alors déclaré qu'à plus ou moins brève échéance, le Tribunal allait se pencher sur la question de l'accélération des procédures d'appel une fois que l'on pourrait entrevoir la fin des procès en première instance. Pour préparer ce stade, le Tribunal pourrait envisager, par exemple, de proposer que la Chambre d'appel comporte deux, voire trois, formations de cinq juges chacune dans lesquelles siégeraient des juges ayant siégé dans les chambres de première instance, afin de doubler ou de tripler la capacité du Tribunal à traiter les appels.

Je passe à présent aux observations faites par le représentant du Japon. Tout d'abord, s'agissant de la quatrième salle d'audience, il est vrai, bien sûr, que nous approchons lentement la phase de la réduction progressive dans la vie du Tribunal. Dans le même temps, nous sommes une institution qui doit maintenir sa vitesse de croisière et même accélérer, alors qu'elle vit ses dernières années, afin de réaliser les objectifs que nous a fixés le Conseil de sécurité pour l'accomplissement de nos travaux. Nous ne sommes pas encore parvenus à une décision définitive au sujet de la quatrième salle d'audience; cette question est encore à l'examen au sein du groupe de travail dont j'ai dit qu'il était présidé par mon collègue le juge Bonomy.

Mais je voudrais dire ceci. Tout d'abord, si nous décidons de créer une quatrième chambre – et il est tout à fait possible que nous prenions cette décision – nous essayerons de trouver des contributions volontaires pour les coûts de construction de base. Bien sûr, il y aura des coûts supplémentaires, qui exigeront du personnel supplémentaire. Je ne m'attends pas à ce que ces coûts soient importants. De toute façon, il est pour moi très clair que si nous décidons de construire une quatrième chambre, nous ne le ferons que si nous avons la ferme conviction que cela permettra une économie considérable du fait que la vie du Tribunal serait, grâce à cette quatrième salle d'audience, raccourcie de quelques mois. Je sais que cet argument, à savoir le fait que cela permettrait tout simplement des économies, ne laissera pas indifférent le représentant du Japon, qui a fait plusieurs suggestions très utiles sur la rentabilité.

Je puis assurer le représentant du Japon que nous sommes très conscients des objectifs fixés par le Conseil, ainsi que des engagements que nous avons pris de faire tout notre possible pour respecter ces objectifs et ces dates. Chaque fois que j'ai pris la parole devant le Conseil, j'ai parlé des impondérables qui auront nécessairement un impact sur la durée de nos travaux. Je pense que nous – y compris la communauté internationale – avons eu beaucoup de chance de connaître une augmentation sans précédent

de 50 % dans le nombre de fugitifs et d'accusés qui sont arrivés à La Haye. Nous devons gérer ces arrivées, et nous devons le faire sans empiéter sur les procédures ou les droits de l'homme. Je puis assurer le représentant du Japon que nous sommes déterminés à maintenir au strict minimum les dépassements des échéances fixées par le Conseil de sécurité. Mais je suis sûr que nous partageons tous ici le souhait d'avoir des procès équitables. Mais pour cela, il faut du temps. C'est une question d'équité; ce ne saurait être uniquement une question de calendrier.

Je crois que j'ai répondu aux principales questions.

La Présidente : Je remercie le Président Meron des précisions qu'il a apportées.

Je donne à présent la parole au Président Møse, pour qu'il puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées.

Le juge Møse (*parle en anglais*) : Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) se félicite vivement des remarques positives qui ont été faites par les membres du Conseil de sécurité au sujet de notre travail. Elles seront certainement source d'inspiration et seront rapportées à Arusha, où elles donneront un nouvel élan à nos efforts pour maintenir notre rythme de travail et, dans la mesure du possible, l'accélérer.

J'ai tout particulièrement noté que les membres du Conseil de sécurité ont souligné les obligations qu'ont les États de coopérer avec le TPIR pour transférer les fugitifs à Arusha. Ce sont des déclarations dont nous nous félicitons. Pour ce qui des observations faites par le représentant de la Roumanie à propos de Kabuga et des chances qu'il soit appréhendé, je laisserai au Procureur du TPIR le soin d'y répondre. J'ai également été heureux de noter que certains membres ont déclaré qu'il fallait que les États versent leurs contributions au budget du TPIR.

Troisièmement, je note avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement rwandais de continuer à offrir son appui pour assurer la bonne conduite de nos procédures. D'une manière plus générale, je voudrais assurer chaque membre du Conseil de sécurité que nous allons certainement continuer à rationaliser nos méthodes de travail.

Pour ce qui est des transferts, je pense qu'il est important d'établir une distinction entre le transfert de dossiers, d'une part, et le transfert de personnes mises en accusation d'autre part. Le transfert de dossiers dépend de la décision du Procureur, et il y a dans ce groupe les 15 dossiers déjà transférés au Rwanda et les 10 qui sont en cours de transfert, comme l'a expliqué le Procureur.

Quant au transfert de personnes mises en accusation, qui peuvent être en liberté ou en détention, ce sont là des questions qui doivent faire l'objet de décisions de la Chambre de première instance, et cela dépendra de décisions prises à la suite de demandes faites par le Procureur aux termes de l'article 11 *bis* de la Chambre de première instance. Cette disposition a été modifiée pendant notre réunion plénière il y a quelques semaines afin d'indiquer clairement que nous ne transfèrerons pas dans un État une personne qui risque de s'y voir imposer la peine capitale. Cette disposition continue de garantir que ces personnes ne peuvent être transférées que s'il existe, dans l'État en question, des procédures de jugement justes.

Pour ce qui est en particulier de la possibilité de transférer des procès au Rwanda, décision qui reviendrait à la Chambre de première instance, je prends note des observations faites par le représentant du Rwanda concernant la position de son pays vis-à-vis de la peine de mort.

Quant au point soulevé par le représentant de la Tanzanie, à savoir qu'il existerait deux poids, deux mesures s'agissant, d'une part, de personnes ayant été transférées du TPIR et qui ne risquent donc pas la peine capitale et, par ailleurs, d'autres personnes, je ne peux que faire remarquer que le Tribunal ne peut absolument pas renoncer à ses principes de base. Il doit s'en tenir à cette position, qui est conforme à la politique de l'ONU.

Pour ce qui est de la perception du Tribunal dans la région, comme l'a mentionné le représentant japonais, je suis fermement convaincu que nous y jouissons d'une image positive. C'est une impression que je retire des nombreuses visites effectuées à Arusha par des représentants gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et la société civile, et de leurs réactions et de leurs expressions d'appréciation de nos travaux.

J'ai attendu jusqu'à la fin de cette séance pour répondre aux questions soulevées par le Président concernant la protection des témoins. Cette question très importante a été examinée par les Procureurs des deux Tribunaux. Je tiens toutefois à souligner que c'est

une question que la section judiciaire du Tribunal prend très au sérieux, et chaque fois qu'un témoin exprime une quelconque préoccupation quant à sa protection, la Chambre de première instance donne immédiatement au Greffe l'ordre d'examiner la question et d'enquêter plus avant. Des rapports écrits sont ensuite soumis à la Chambre de première instance afin que celle-ci décide s'il faut donner suite à cette affaire.

Ce sont là, je crois, les questions qui ont été posées au Président du TPIR. Encore une fois, je vous remercie, Madame la Présidente, pour cette séance du Conseil de sécurité, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil pour leurs excellentes observations et questions.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à Mme Del Ponte pour qu'elle puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées.

Mme Del Ponte : Je tiens moi aussi à remercier les membres du Conseil de sécurité pour leur appréciation et pour les considérations qu'on a entendues ce matin.

Je voudrais aussi remercier les représentants des pays des Balkans, en particulier le représentant de la Serbie-et-Monténégro. C'est bien la première fois que l'on puisse attester la coopération de la part des deux parties de la coopération qui s'est instaurée entre le Tribunal et ce pays. Et cela répond en fait à la question qui avait été posée sur le succès de l'activité du Tribunal dans la région. J'estime que le grand succès, c'est la reconnaissance de ce que le Tribunal fait à La Haye, mais surtout, cette coopération réciproque entre les États et le Tribunal, parce qu'il est bien vrai qu'une réconciliation effective pourra être définie lorsque ces États non seulement accepteront la vérité qui résulte de nos procès, mais accepteront aussi que leurs systèmes nationaux mènent ces procès pour crimes de guerre.

Pour ce qui est de la demande de protection des témoins, il faut dire que c'est un souci constant du Bureau du Procureur, et la situation varie en fait selon les régions. Les problèmes majeurs ont trait à la question du Kosovo. On a déjà obtenu la condamnation d'une personne pour outrage à magistrat il y a quelques semaines, et c'était naturellement une personne qui jouait un rôle actif dans la menace des témoins. On a même eu un cas où un témoin a fait l'objet d'une attaque à la voiture piégée, et il a perdu les deux jambes. Ainsi donc, pour ce qui est du Kosovo, on compte surtout sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et sur la Force de paix au Kosovo (KFOR) pour la protection des témoins. On a naturellement, en particulier, demandé cette protection pour une mise en liberté à laquelle on s'était opposé, mais qui a été accordée parce qu'on estime que la situation peut naturellement mettre en grand danger nos témoins. Comme vous le savez, nous avons des témoins qui refusent de venir témoigner parce qu'ils ont fait l'objet de menaces. C'est un problème auquel nous sommes confrontés mais nous espérons pouvoir le résoudre au cas par cas.

Pour ce qui est du transfert des cas aux termes de l'article 11 *bis,* il faut dire qu'une seule décision a été prise, mais elle n'a pas encore été exécutée parce qu'elle est en appel. La décision est donc en appel. On attendra la décision de la cour d'appel, et donc elle n'est pas encore effective.

Quant à savoir comment gagner du temps en joignant les affaires, il faut à chaque fois prouver le crime de base. Alors si le crime de base est prouvé une seule fois, comme je l'ai dit, sans qu'il faille le répéter à chaque procès avec un accusé ou deux, naturellement, cela nous fera gagner du temps, car la preuve du crime de base est celle qui nous demande le plus de temps lors de la comparution des témoins. Nous estimons donc, par exemple, que pour ce qui est de Srebrenica, au lieu de faire trois procès en prouvant toujours d'ailleurs le même massacre qui a été prouvé et confirmé en appel comme génocide, il ne faudra prouver qu'une seule fois à nouveau le génocide de Srebrenica.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à M. Jallow pour qu'il puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées.

M. Jallow (*parle en anglais*) : J'aimerais dire moi aussi que nous sommes très encouragés par l'appui et les paroles de reconnaissance de tous les membres du Conseil pour notre travail au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les observations des membres seront une nouvelle source d'encouragements pour nous à Arusha.

J'aimerais présenter de brèves observations sur trois questions qui ont été soulevées par de nombreux représentants. Il y a d'abord la question des

perspectives d'arrestation des fugitifs; puis celle des renvois d'affaires devant les juridictions nationales; et enfin les inquiétudes relatives à la protection des témoins.

M. Kabuga reste bien entendu notre priorité numéro un sur la liste des fugitifs du TPIR; c'est la principale priorité et le plus haut responsable parmi tous les accusés en fuite. Nous continuons à déployer tous les efforts possibles pour le localiser, ainsi que les autres fugitifs.

Bien sûr, de nombreuses difficultés entravent la recherche de ces fugitifs. Nous avons un Groupe du renseignement, qui tente de réunir des informations et des renseignements sur leurs domiciles et déplacements. Mais le Groupe lui-même n'est pas chargé des arrestations; il travaille en collaboration avec les autorités de police nationales et leur fournit des renseignements afin que des arrestations puissent avoir lieu. Il est difficile de réunir les informations requises et de localiser les individus, et nous avons besoin d'un maximum d'appui de la part des autorités judiciaires et de police nationales, ainsi que des responsables politiques nationaux, pour pouvoir progresser en vue de ces arrestations.

Mais je suis optimiste, car je pense qu'avec notre nouvelle stratégie consistant à renforcer les moyens du Groupe et à obtenir des assurances de la part des autorités politiques, judiciaires et de police dans les pays concernés, nous avons de bonnes chances d'accomplir des progrès dans ce domaine cette année. Parfois le problème ne relève pas seulement de la coopération d'un État. Par exemple, certains fugitifs sont très difficiles à localiser. Nous savons qu'un certain nombre d'entre eux sont en République démocratique du Congo, dans des secteurs qui restent inaccessibles au Gouvernement lui-même, donc il ne s'agit pas seulement d'obtenir la coopération de l'État. Dans le cas de la République démocratique du Congo, nos renseignements nous indiquent parfois qu'un certain nombre d'entre eux se trouvent dans l'est du pays, qui semble échapper à l'autorité du Gouvernement lui-même. Mais nous comptons pour l'essentiel sur la coopération des États, et je pense qu'il serait souhaitable que le Conseil réaffirme que les États doivent assumer leurs responsabilités et aider les deux Tribunaux à arrêter les fugitifs une fois qu'ils ont été localisés. Pour notre part, si nous rencontrons des insuffisances dans le respect de ces obligations, nous n'hésiterons pas à les porter à l'attention du Conseil afin d'obtenir son appui.

En ce qui concerne les transferts, j'ajouterais simplement à ce qu'a expliqué M. Møse que certaines mesures législatives et administratives doivent être prises, notamment dans le cas du Rwanda, pour assurer la conformité à certaines normes garantissant une procédure régulière et concernant la peine de mort. Je me félicite de la déclaration faite par notre ami le Procureur général adjoint du Rwanda, assurant que des mesures législatives vont prochainement être prises à cet égard. Une fois que cela aura été fait, je devrais pouvoir envisager d'effectuer des requêtes auprès des Chambres de première instance pour le renvoi des dossiers de personnes déjà inculpées. Il appartiendra alors à la Chambre de première instance de prendre la décision définitive quant à autoriser ou non de tels renvois.

Pour passer à la question des deux poids et deux mesures concernant la peine de mort, l'Organisation des Nations Unies rejette bien entendu la peine de mort par souci de respecter les droits de l'homme fondamentaux, de sorte que le Tribunal ne saurait renvoyer un dossier devant une juridiction où il y a un risque que l'accusé en question puisse être condamné à mort. Cela pourrait conduire à des situations où les accusés renvoyés par le TPIR seraient exemptés de la peine de mort, tandis que des accusés poursuivis dans le cadre du système judiciaire national pourraient y être exposés. Mais c'est bien ce qui se passe. Si nous voulons renvoyer des dossiers, nous devons obtenir des États concernés l'assurance qu'une exception sera faite pour nos prisonniers. Cela ne serait pas un arrangement inhabituel, car les États font ce type d'exception dans les accords d'extradition entre eux. Il arrive fréquemment qu'un État qui ne reconnaît pas la peine de mort extrade un prisonnier vers un autre État où celle-ci est reconnue, à la condition qu'elle ne soit pas applicable au prisonnier en question. Donc un tel arrangement n'aurait rien d'inhabituel.

En ce qui concerne la protection des témoins, c'est là une question très importante. L'efficacité du Tribunal et l'intégrité de son fonctionnement dépendent de la libre participation des témoins qui se présentent pour communiquer ce qu'ils savent sans ingérence ni intimidation. Il est donc très important que nous disposions d'un système efficace de protection des témoins. Nous avons reçu des plaintes portant sur des accusations d'ingérence auprès de

témoins et d’intimidation de témoins, non seulement de témoins à charge mais aussi de témoins de la défense. Mon Bureau enquête actuellement sur certaines de ces plaintes. Je peux assurer le Conseil que si ce cas était avéré, nos règles de procédure autorisent les poursuites à l’encontre des individus responsables, et nous ne manquerions pas de prendre les mesures nécessaires pour protéger l’intégrité de nos procédures.

Au-delà de la phase des poursuites, bien entendu, il est important que nous disposions d’un système efficace de protection des témoins au Tribunal. Le juge Møse a expliqué au Conseil les mesures que les Chambres de première instance peuvent ordonner. Mais il faut aussi que nous disposions d’un système efficace pour protéger les témoins dans leur pays de résidence. Dans ce cas précis, la plupart d’entre eux résident au Rwanda. Il faut qu’il y ait un système dans le pays pour les protéger avant et après qu’ils témoignent.

Nous devons aussi étudier la possibilité de reloger des témoins dans des pays tiers. Il se peut qu’il soit difficile de protéger certains témoins dans leur pays de résidence et il faut toujours envisager la possibilité d’un transfert de domicile. Mon Bureau a adressé plusieurs requêtes à certains pays pour qu’ils acceptent d’accueillir des témoins et/ou leurs familles pour des raisons de sécurité. J’aimerais maintenant en appeler une fois encore au Conseil, et à travers lui aux États Membres, pour qu’ils envisagent d’accepter de telles requêtes en comprenant qu’elles sont importantes pour assurer l’intégrité de la procédure. Si les témoins et leurs familles ne sont pas protégés, il se peut que certains refusent de venir témoigner, et cela affecterait l’issue de la procédure elle-même.

Voilà les quelques questions sur lesquelles je souhaitais présenter des observations.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur appui.

La Présidente : Je remercie M. Jallow des précisions qu’il a apportées.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom du Conseil de sécurité, le Président Meron, le Président Møse, Mme Del Ponte et M. Jallow de leurs contributions aux délibérations du Conseil.

Il n’y a plus d’orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 heures.